



Strasbourg, le 11 juillet 2013

CDDH(2013)R78

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)**

RAPPORT

78^e réunion

Strasbourg, 25-28 juin 2013

Résumé

Au cours de cette réunion, le CDDH a, en particulier :

1. concernant des recommandations de l'Assemblée parlementaire, adopté des commentaires sur les trois recommandations suivantes portées à son attention : (2015(2013) – «L'accès des jeunes aux droits fondamentaux » ; 2016(2013) – « Frontex : responsabilités en matière de droits de l'homme » ; 2017(2013) – « Nanotechnologie : la mise en balance des avantages et des risques pour la santé publique et l'environnement » (voir Annexe III) ;
2. concernant la réforme de la Cour :
 - i. adopté le projet de boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention en vue de sa transmission au Comité des Ministres (document CDDH(2013)R78 Addendum I), et approuvé les suggestions de son Bureau en ce qui concerne le format à venir de la boîte à outils, sa diffusion et son exploitation par le public ciblé ;
 - ii. adopté le projet de Guide de bonnes pratiques en matière de voies de recours internes en vue de sa transmission au Comité des Ministres (document CDDH (2013)R78 Addendum II) ;
 - iii. adopté son rapport contenant des conclusions et éventuelles propositions de mesures sur les moyens de régler le grand nombre de requêtes résultant de problèmes systémiques identifiés par la Cour en vue de sa transmission au Comité des Ministres (document CDDH (2013)R78 Addendum III) ;
 - iv. donné des orientations sur les travaux en cours au sein du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) et de son groupe de rédaction GT-GDR-E ;
3. concernant l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme :
 - i. noté avec satisfaction les résultats des négociations qui ont abouti à un accord au niveau des négociateurs sur un ensemble complet d'instruments juridiques fixant les modalités d'adhésion, sans pour autant procéder à ce stade à l'approbation formelle des projets d'instruments, en attendant la finalisation des procédures internes par les parties à la négociation, et notamment, au niveau de l'Union européenne, l'avis de la Cour de Justice de l'Union européenne ;
 - ii. décidé d'envoyer un rapport intermédiaire au Comité des Ministres pour information, basé sur le rapport final du groupe de négociation, assorti des

projets d'instruments tels qu'approuvés par le groupe de négociation (document CDDH(2013)R78 Addendum IV) ;

4. concernant le développement et la promotion des droits de l'homme :
 - i. décidé que le Groupe de rédaction sur les droits de l'homme des personnes âgées (CDDH-AGE) devrait se réunir une dernière fois pour finaliser ses travaux, et donné des orientations au Groupe pour y parvenir ;
 - ii. procédé à un premier examen d'un avant-projet de Déclaration du Comité des Ministres sur les entreprises et les droits de l'homme (voir Annexe IV) et constitué un groupe de rédaction (CDDH-CORP) pour examiner davantage avant le projet de déclaration et élaborer un instrument non contraignant sur la responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme (voir Annexe V);
 - iii. adopté une étude sur la faisabilité et la valeur ajoutée d'activités normatives ou d'autres travaux en matière de droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses en vue de sa transmission au Comité des Ministres (document CDDH (2013)R78 Addendum V) ;
 - iv. adopté une étude sur de futurs domaines prioritaires possibles pour le développement et la promotion des droits de l'homme au sein du Conseil de l'Europe en vue de sa transmission au Comité des Ministres (document CDDH (2013)R78 Addendum VI) ;
5. concernant la bioéthique et l'égalité entre les femmes et les hommes, échangé des vues et donné des orientations sur les travaux en cours au sein du Comité sur la bioéthique (DH-BIO) et de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) (voir, pour le renouvellement partiel de la GEC, Annexe VI) ;
6. concernant la préparation de la période biennale 2014-2015, listé les priorités qu'il souhaite proposer au Comité des Ministres concernant la réforme de la Cour, le développement et promotion des droits de l'homme, la bioéthique et l'égalité entre les femmes et les hommes (voir Annexe VII) ;
7. concernant le passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe, décidé des modalités pour assurer un examen régulier ;
8. échangé des vues avec le Président de la Cour européenne des droits de l'homme, M. Dean SPIELMANN (voir Annexe IX), et avec la Présidente du DH-BIO, Dr Anne FORUS (Norvège) ;
9. décidé de désigner des experts pour le représenter auprès du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité directeur sur les médias et la société

de l'information (CDMSI) (voir la liste actuelle de représentants à l'Annexe VIII) ;

10. adopté le calendrier provisoire de ses réunions et de celles de ses instances subordonnées (voir Annexe XI).

* * *

Annexes

- I. Liste des participants
- II. Ordre du jour (tel qu'adopté)
- III. Commentaires du CDDH sur des recommandations de l'Assemblée parlementaire
- IV. Avant-projet de Déclaration du Comité des Ministres sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- V. Mandat du CDDH pour son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP)
- VI. Renouvellement partiel de la GEC
- VII. Activités proposées par le CDDH pour 2014 – 2015
- VIII. Experts représentant le CDDH dans d'autres instances
- IX. Discours du Président de la Cour européenne des droits de l'homme
- X. Composition du Bureau et présidence des instances subordonnées
- XI. Calendrier provisoire des réunions du CDDH et des instances subordonnées

Addenda

CDDH(2013)R78 Addendum I - Projet de boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention

CDDH(2013)R78 Addendum II - Projet de Guide de bonnes pratiques en matière de voies de recours internes

CDDH(2013)R78 Addendum III - Rapport du CDDH contenant des conclusions et éventuelles propositions de mesures sur les moyens de régler le grand nombre de requêtes résultant de problèmes systémiques identifiés par la Cour

CDDH(2013)R78 Addendum IV - Rapport intermédiaire au Comité des Ministres pour information, basé sur le rapport final du groupe de négociation, assorti des projets d'instruments tels qu'approuvés par le groupe de négociation

CDDH(2013)R78 Addendum V - Etude sur la faisabilité et la valeur ajoutée de toute activité normative ou d'autres travaux en matière de droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses

CDDH(2013)R78 Addendum VI - Etude sur de futurs domaines prioritaires possibles pour le développement et la promotion des droits de l'homme au sein du Conseil de l'Europe

* * *

Introduction

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 78^e réunion du 25 au 28 juin 2013 à Strasbourg sous la présidence de M. Derek WALTON (Royaume-Uni). La liste des participants figure à l'Annexe I.¹ L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe II. Le CDDH a pris note des informations générales figurant dans le document de référence (CDDH (2013)012) et du rapport de la dernière réunion de son Bureau (CDDH-BU(2013)R88).

POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

| | |
|--|-------------------------------|
| Projet d'ordre du jour | CDDH(2013)OJ002 |
| Projet d'ordre des travaux | CDDH(2013)OT002 |
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Rapport de la 77 ^e réunion du CDDH (19-22 mars 2013) | CDDH(2013)R77 |

2. Le CDDH adopte ses ordres du jour et des travaux.

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

| | |
|--|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Textes des recommandations pertinentes et éléments préparés par le Secrétariat | CDDH(2013)013 |
| Commentaires du DH-BIO sur la Recommandation APCE 2017(2013) | DH-BIO/abr RAP3 annexe III |

3. Le CDDH échange des vues sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 2015(2013) - « L'accès des jeunes aux droits fondamentaux », 2016(2013) - « Frontex : responsabilités en matière de droits de l'homme » et 2017(2013) « Nanotechnologie : la mise en balance des avantages et des risques pour la santé publique et l'environnement », qui lui ont été transmises par les Délégués pour information et commentaires éventuels avant le 12 juillet 2013. S'agissant des deux premières, il endosse les commentaires proposés par le Bureau. Quant à la troisième, il fait des commentaires et endosse également ceux préparés par le DH-BIO.

4. L'ensemble des commentaires adoptés par le CDDH figure à l'Annexe III au présent rapport.

POINT 3 : REFORME DE LA COUR (DH-GDR)

| | |
|--|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Rapport de la 77 ^e réunion du CDDH (19-22 mars 2013) | CDDH(2012)R77 |

¹ Faisant suite à la Déclaration CM(2009)68 – « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits » et aux propositions pratiques élaborées par le Bureau du Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC, document CDMC-BU(2010)001), la liste des participants inclut désormais des chiffres sur la répartition des participants par sexe.

| | |
|--|--------------------------------|
| Rapport de la 4 ^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR, 5-7 juin 2013) | DH-GDR(2013)R4 |
| Avis de la Cour et de l'Assemblée Parlementaire sur le Protocole n° 15 à la Convention | CDDH(2013)015 |
| Avis de la Cour sur le Protocole n° 16 à la Convention | CDDH(2013)016 |

3.1 Travaux effectués

| | |
|---|--|
| Projet de boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention | DH-GDR(2013)R4 Addendum III |
| Projet de guide de bonnes pratiques en matière de voies de recours internes | DH-GDR(2013)R4 Addendum II |
| Projet de rapport du CDDH contenant des conclusions et éventuelles propositions de mesures sur les moyens de régler le grand nombre de requêtes résultant de problèmes systémiques identifiés par la Cour | DH-GDR(2013)R4 Addendum I |

5. Le Président du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR), M. Vit SCHORM (République Tchèque) présente les travaux accomplis par le Comité lors de sa 4^e réunion (5-7 juin 2013), qui ont abouti à l'élaboration des trois projets de documents que le CDDH est appelé à examiner et à adopter lors de la présente réunion : (i) un projet de boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention, (ii) un projet de guide de bonnes pratiques en matière de voies de recours internes et (iii) un projet de rapport du CDDH contenant des conclusions et éventuelles propositions de mesures sur les moyens de régler le grand nombre de requêtes résultant de problèmes systémiques identifiés par la Cour.

6. Au terme de son examen, le CDDH adopte les textes tels qu'ils figurent dans les documents CDDH(2013)R78 Addenda I à III. Le CDDH approuve également les suggestions de son Bureau en ce qui concerne le format à venir de la boîte à outils, sa diffusion et son exploitation par le public ciblé. Le CDDH invite le Comité des Ministres à examiner le projet de boîte à outils et le projet de guide de bonnes pratiques en vue de leur éventuelle adoption. Il invite le Comité des Ministres à examiner son rapport pour décider des éventuelles suites à y donner.

3.2 Travaux en cours

| | |
|--|--------------------------------|
| Rapport de la 4 ^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR, 5-7 juin 2013) | DH-GDR(2013)R4 |
|--|--------------------------------|

7. En ce qui concerne les travaux du Groupe de rédaction E sur la réforme de la Cour (GT-GDR-E) sur (i) la question d'entreprendre ou non d'amender la Convention en vue de permettre la nomination de juges supplémentaires à la Cour ; (ii) le réexamen du fonctionnement du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme ; et (iii) la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié, le CDDH fait sienne l'approche exposée dans le rapport du GT-GDR-E (doc. GT-GDR-E(2013)R1) et se rallie aux orientations données par le DH-GDR lors de sa 4^e réunion (voir document DH-GDR(2013)R4, paragraphe 10) et le Bureau lors de sa 88^e réunion (voir document CDDH-BU(2013)R88, paragraphe 14). Le

CDDH rappelle l'invitation du DH-GDR à tous les experts d'envoyer leurs commentaires ou propositions sur ces questions au Secrétariat (pour la première question, à virginie.flores@coe.int ; pour les deuxième et troisième à david.milner@coe.int) d'ici le 8 juillet 2013, pour qu'ils puissent être pris en compte par les différents rapporteurs lorsqu'ils prépareront les projets de rapports qui seront présentés lors de la seconde et dernière réunion.

3.3 Travaux futurs

| | |
|---|---------------------------------|
| Eventuelles activités concernant la réforme de la Cour pour le biennium 2014-2015 | DH-GDR(2013)009 |
|---|---------------------------------|

8. Le Comité rappelle qu'il a déjà un mandat du Comité des Ministres pour préparer un rapport contenant des avis et propositions éventuelles concernant l'avenir à plus long terme du système de la Convention, conformément aux paragraphes 35.c)-f) de la Déclaration de Brighton. Ces travaux couvriront le système de la Convention dans son ensemble, et ne porteront pas exclusivement sur la Cour. Ils devraient également comprendre l'analyse des effets du Protocole n° 14 (comme cela est déjà demandé par le Comité des Ministres) ainsi que la procédure de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour et le rôle du Comité des Ministres dans ce processus, tout comme l'octroi d'une satisfaction équitable aux requérants en application de l'article 41 de la Convention (comme cela est envisagé au paragraphe 35.f) de la Déclaration de Brighton). Conformément au paragraphe 35, l'approche devrait être aussi ouverte que possible, afin de permettre de « sortir des sentiers battus ».

9. Le CDDH note que, conformément au paragraphe 35. d) de la Déclaration de Brighton, il serait nécessaire de s'assurer de la participation et des conseils d'experts extérieurs à ces travaux. A cette fin, les travaux devraient se tenir au sein d'un groupe de rédaction de composition hybride, à savoir composé à la fois d'experts nationaux et d'experts extérieurs – pas uniquement des universitaires, mais également des représentants d'autres secteurs clé (par exemple, des représentants de la Cour, de l'Assemblée parlementaire, des juges nationaux, des représentants de la société civile et d'autres représentants des requérants, tels que des associations de juristes). Les travaux devraient néanmoins demeurer essentiellement intergouvernementaux et le groupe de rédaction devrait être majoritairement composé d'experts nationaux. Lors de sa réunion d'octobre, le DH-GDR devrait faire une proposition spécifique pour la composition du groupe (groupe F).

10. L'idée de lancer un appel ouvert pour des informations, propositions et avis en vue de leur examen ultérieur au sein du groupe de rédaction suscite de l'intérêt. Lors de sa réunion d'octobre, le DH-GDR devrait examiner si un tel exercice devrait être mené et, dans l'affirmative, de quelle manière.

11. Le Comité salue et exprime son soutien pour l'offre de « *PluriCourts* », un centre d'excellence sur les juridictions et instances internationales au sein de la Faculté de droit de l'Université d'Oslo, de tenir une conférence sur la réforme à long terme du système de la Convention au printemps 2014, et indique qu'il est disposé à aider pour l'organisation

de cet événement. Il décide d'informer le Comité des Ministres de l'évènement et de son lien direct avec les activités futures du CDDH.

12. Le résultat final de toutes ces activités sera le rapport que le CDDH est chargé de soumettre au Comité des Ministres d'ici le 15 mars 2015. Les décisions finales portant sur des changements du système de la Convention exigeraient une acceptation au niveau politique de la part de tous les Etats contractants exprimée de la manière habituelle.

13. En ce qui concerne les questions portant sur une éventuelle procédure simplifiée d'amendement de certaines dispositions de la Convention, l'éventuelle « montée en grade » de certaines dispositions du Règlement de la Cour et la procédure d'amendement du Règlement de la Cour, le CDDH exprime son intérêt pour ces deux dernières questions, rappelant en particulier le paragraphe 12.c)iii) de la Déclaration de Brighton. Il préfère toutefois ne pas demander de mandat supplémentaire pour des travaux sur une procédure simplifiée d'amendement. Les travaux portant sur les deux questions relatives au Règlement de la Cour devraient être menés au sein d'un groupe de rédaction distinct (groupe G).

14. En ce qui concerne la question des mesures provisoires au titre de l'article 39 du Règlement de la Cour, le CDDH n'estime pas à ce stade que tous travaux supplémentaires qu'il puisse mener présenteraient une réelle valeur ajoutée par rapport à ses précédents travaux. En ce qui concerne des travaux sur la mise en œuvre de la Déclaration de Brighton, leur valeur ajoutée dépendrait entièrement de la nature spécifique de tout mandat qui pourrait lui être attribué (voir également le paragraphe 51). Dans les deux cas, le CDDH considère que de tels travaux pourraient ne pas constituer la meilleure utilisation de ressources limitées, étant donné que la priorité devrait être donnée aux travaux sur la réforme à plus long terme de la Cour.

15. En ce qui concerne la mise à jour de certaines recommandations du Comité des Ministres, en particulier la Recommandation CM/Rec(2010)3 sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures et le Guide de bonnes pratiques l'accompagnant et la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, le CDDH note l'intérêt exprimé par le DH-GDR et, pour cette dernière, dans le contexte du Programme HELP, et exprime sa volonté de mener ces travaux si le Comité des Ministres le demande. Il estime que de tels travaux ne sont pas prioritaires par rapport à d'autres activités, en particulier la réforme à plus long terme, et pourraient être largement menés par le Secrétariat.

16. En ce qui concerne la proposition d'élaborer une boîte à outils pour les législateurs sur la manière de prendre en compte les normes de la Convention, le CDDH considère qu'il y a des incertitudes sur plusieurs aspects ; il pourrait réexaminer la proposition à l'avenir et, le cas échéant, solliciter alors un mandat.

POINT 4 : ADHESION DE L'UNION EUROPEENNE A LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

| | |
|--|-----------------------------------|
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Rapport de la 4 ^e réunion du 47+1 (21-23 janvier 2013) | 47+1(2013)R04 |
| Rapport de la 5 ^e réunion du 47+1 (2-5 avril 2013) | 47+1(2013)R05 |
| Rapport final au CDDH | 47+1(2013)008rev2 |

17. Concernant les travaux en cours sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, Mme Tonje MEINICH (Norvège), Présidente des réunions de négociation entre le groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union Européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »), présente les résultats des négociations.

18. Suite à un court échange de vues, le CDDH note avec satisfaction les résultats des négociations, qui ont abouti à un accord au niveau des négociateurs sur un ensemble complet d'instruments juridiques fixant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, sans procéder pour autant à ce stade à l'approbation formelle des projets d'instruments, en attendant la finalisation des procédures internes par les parties à la négociation, et notamment, au niveau de l'Union européenne, l'avis de la Cour de Justice de l'Union européenne.

19. Le CDDH décide d'envoyer un rapport intermédiaire au Comité des Ministres pour information, basé sur le rapport final du groupe de négociation, assorti des projets d'instruments tels qu'approuvés par le groupe de négociation.

POINT 5 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

| | |
|--|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Rapport de la 77 ^e réunion du CDDH (19-22 mars 2013) | CDDH(2013)R77 |

5.1 Droits des personnes âgées (CDDH-AGE)

| | |
|---|----------------------------------|
| Rapport de la 3 ^e réunion du CDDH-AGE (15-17 mai 2013) | CDDH-AGE(2013)R3 |
| Recueil de bonnes pratiques | CDDH-AGE(2013)04 |

20. Le Président du Groupe de rédaction pour les droits de l'homme des personnes âgées (CDDH-AGE), M. Jakub WOLASIEWICZ (Pologne), présente les résultats de la 3^e réunion du Groupe (15-17 mai 2013) et notamment le projet de recommandation révisé à la lumière des suggestions faites par les délégations du CDDH, du CDDH-AGE et du DH-BIO (voir DDH-AGE(2013)R3, Annexe III). M. WOLASIEWICZ informe le CDDH que le CDDH-AGE estime avoir finalisé le travail sur la recommandation et la partie substantielle de l'annexe, et que le rapport explicatif et les exemples de bonnes pratiques nationales à incorporer dans le projet seront finalisés lors de la prochaine et dernière réunion du CDDH-AGE, en septembre 2013.

21. En vue de l'adoption du projet de recommandation à sa réunion de novembre, le CDDH discute du projet d'instrument et donne au Groupe les orientations suivantes:

- vérifier le bien-fondé du paragraphe de Préambule se référant à l'allongement significatif de l'espérance de vie intervenu au cours du siècle ;
- envisager l'insertion d'une référence à la promotion de la santé des personnes âgées et à des mesures préventives à cet effet, et lui donner une place plus préminente au sein du Chapitre VI «Soins»;
- réviser le libellé du paragraphe 24 conformément aux formules utilisées habituellement pour inviter les Etats membres à ratifier des conventions du Conseil de l'Europe;
- réviser le texte pour s'assurer que les expressions appropriées et précises sont utilisées lorsqu'on se réfère à des obligations découlant de la Convention ou de la Charte Sociale Européenne, ou bien à des indications de nature non-contraignante (par exemple, au paragraphe 28 et au paragraphe 50, deuxième phrase, dans la version anglaise);
- clarifier le sens du paragraphe 52, deuxième phrase;
- envisager l'insertion d'une référence neutre aux « situations de fin de vie » à un endroit approprié dans le texte, tel que le Préambule;
- s'assurer que les questions d'égalité entre les femmes et les hommes soient pleinement prises en compte dans le texte, y compris dans les bonnes pratiques;
- veiller à l'inclusion de bonnes pratiques nationales pertinentes provenant de tous les Etats ayant contribué à cette partie du travail.

22. Les délégations souhaitant compléter leurs contributions ou n'ayant pas encore fourni des exemples de bonnes pratiques sont invitées à le faire au plus tôt. Le Secrétariat diffusera les versions révisées des instruments pour commentaires en temps utile.

5.2 Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme

| | |
|---|---------------------------------|
| Etude de faisabilité | CM(2012)164 add |
| Avant-projet de Déclaration du Comité des Ministres | CDDH(2013)014 |

23. Le CDDH procède à un échange de vues sur l'organisation des travaux futurs dans ce domaine, sur l'avant-projet de déclaration du Comité des Ministres préparé par le Secrétariat (document CDDH(2013)014) et sur l'éventuelle participation du CDDH au Forum des nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

24. S'agissant de l'organisation des travaux futurs à ce sujet, le CDDH rappelle qu'il était déjà convenu la nécessité de mettre en place un groupe de rédaction pour mettre en œuvre les décisions des délégués des Ministres du 30 janvier 2013. A la lumière des informations fournies par la Secrétariat au Bureau sur la possibilité de tenir une première réunion de ce groupe dès cette année, le CDDH examine un projet de mandat pour un groupe de rédaction (CDDH-CORP), dans lequel figurent aussi des éléments pour impliquer le secteur privé dans cette activité. Le CDDH s'accorde sur quelques amendements à ce projet, afin de souligner davantage que ces travaux devraient s'inspirer des Principes Directeurs des Nations Unies et viser à assurer une complémentarité avec ces derniers, et se concentrer sur les domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe peut mieux apporter de la valeur ajoutée. Le CDDH désigne les 12 Etats membres suivants qui

participeront aux travaux du groupe aux frais du Conseil de l'Europe : Albanie, Autriche, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Lettonie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Suisse, Ukraine et Royaume-Uni. Il élit aussi le Prof. Dr. René LEFEBER (Pays-Bas) Président du groupe. Le mandat tel qu'adopté est reproduit à l'Annexe V au présent rapport.

25. En ce qui concerne l'avant-projet de Déclaration du Comité des Ministres soutenant les Principes directeurs des Nations Unies, le CDDH procède à un premier examen du texte préparé par le Secrétariat. Certaines délégations formulent des commentaires, en saluant le projet, en indiquant des domaines spécifiques dans lesquels le projet devrait être revu ou en formulant des propositions au sujet de son but. Suite à cet échange, le CDDH convient :

- d'inviter toutes les délégations à formuler des commentaires et des amendements sur le projet de déclaration au Secrétariat (nicola-daniel.cangemi@coe.int, copie à frédérique.bonifaix@coe.int) pour le 13 septembre 2013 au plus tard ;
- de demander au Secrétariat de préparer un projet révisé sur cette base ;
- de demander au CDDH-CORP de finaliser le projet de déclaration lors de sa première réunion en octobre 2013, en vue de son examen et éventuelle adoption à la réunion de novembre du CDDH.

26. Enfin, le CDDH convient qu'un(e) représentant(e) du Comité devrait être désigné(e) pour participer au Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme qui sera organisé à Genève les 2-4 décembre 2013, et demande au CDDH-CORP de discuter de cette question lors de sa première réunion et de faire une proposition au CDDH à cet effet.

5.3 Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Document préparé par le Secrétariat | CDDH(2012)018 |
| Projet d'étude de faisabilité | CDDH(2013)017 |

27. Il est rappelé que, lors de sa 76^e réunion (27-30 novembre 2012), le CDDH a décidé d'examiner au cours de la présente réunion un projet d'étude sur la faisabilité et la valeur ajoutée de travaux normatifs ou d'autres travaux dans ce domaine et a donné des orientations pour l'élaboration de cette étude.

28. M. Morten RUUD (Norvège), rapporteur sur ce thème, présente le projet d'étude en rappelant premièrement les travaux précédents du CDDH dans ce domaine et l'importance de ce sujet. Il souligne que l'une des conclusions principales de cette étude est que le problème n'est pas l'absence de normes des droits de l'homme existantes dans le domaine des sociétés culturellement diverses, mais le fait qu'elles ne sont pas efficacement appliquées et mises en œuvre. Il rappelle également les activités pertinentes en cours au niveau européen et international.

29. Le CDDH s'accorde sur certains amendements au projet d'étude, notamment en ce qui concerne les conclusions et les recommandations proposées, en rappelant la nécessité que toute activité future dans ce domaine apporte de la réelle valeur ajoutée. En termes de priorisation des éventuelles activités futures, il est noté que les activités dans le

domaine du discours de haine auraient un degré de priorité plus bas que les autres activités proposées.

30. Le CDDH adopte l'étude telle qu'amendée et décide de la transmettre au Comité des Ministres pour décision sur les éventuelles suites à donner (voir document CDDH(2013)R78 Addendum V).

5.4 Travaux futurs

| | |
|---|-----------------------------------|
| Liste annotée de thèmes possibles pour les futurs travaux - document révisé par le Secrétariat | CDDH(2013)005rev2 |
|---|-----------------------------------|

31. Le CDDH tient un échange de vues approfondi sur les travaux lors du prochain biennium en matière de développement et promotion des droits de l'homme au sein du Conseil de l'Europe, sur la base d'un projet d'étude préparé par le Secrétariat (document CDDH(2013)005rev2).

32. Le CDDH examine les diverses alternatives présentées dans le projet d'étude, et adopte en conséquence une version révisée de ce document (voir CDDH(2013)R78 Addendum VI). Au cours de la discussion, il est convenu que le CDDH poursuive et finalise en priorité les travaux déjà en cours dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises et les tâches que le Comité des Ministres pourrait lui conférer dans le domaine des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses. En identifiant d'éventuels domaines prioritaires supplémentaires d'action, le CDDH prend en considération la nécessité d'éviter tout chevauchement avec les travaux d'autres instances, au sein du Conseil de l'Europe et à l'extérieur, et d'apporter une valeur ajoutée spécifique.

33. Sur la base de ces critères, le CDDH décide de proposer au Comité des Ministres, comme première priorité supplémentaire, de travailler sur l'impact de la crise économique sur les droits de l'homme en Europe, au moyen d'une étude de faisabilité sur l'action possible, notamment en vue de la révision des instruments existants, l'élaboration d'un instrument non contraignant et/ou l'élaboration d'une déclaration du Comité des Ministres sur ce thème.

34. En ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention au niveau national, le CDDH examine deux aspects:

(i) en ce qui concerne la question de la révision éventuelle de la Recommandation Rec (2004) 4 du Comité des Ministres sur la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, celle-ci a été discutée dans le cadre des travaux sur la réforme de la Cour (voir le paragraphe 15 ci-dessus) ;

(ii) en ce qui concerne l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques concernant l'établissement et le fonctionnement des structures nationales des droits de l'homme, il est observé que des travaux liés à ce domaine ont déjà été conduits par l'ONU et la FRA et par conséquent, tout en notant l'intérêt potentiel pour

cette activité par les institutions nationales des droits de l'homme, le CDDH décide de ne pas retenir cette activité comme un domaine d'action prioritaire pour l'instant.

35. En ce qui concerne les deux autres domaines mentionnés dans l'étude (à savoir, la détention des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière et la protection de la liberté d'expression), peu ou pas de soutien est exprimé en faveur de la poursuite d'activités supplémentaires lors du prochain biennium, tout en notant l'importance pour le CDDH de suivre de près les travaux en cours dans le CDMSI en matière de protection de la liberté d'expression.

POINT 6 : BIOETHIQUE (DH-BIO)

| | |
|--|----------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Rapport abrégé de la 3 ^e réunion du DH-BIO (28-30 mai 2013) | DH-BIO abr RAP 3 |

36. La Présidente du Comité sur la Bioéthique (DH-BIO), Dr Anne FORUS (Norvège), présente les travaux menés par le comité lors de sa 3^e réunion (28-30 mai 2013) et les activités proposées pour le prochain biennium. Dans l'échange des vues qui suit, le CDDH exprime sa satisfaction pour les travaux en cours et convient de proposer au Comité des Ministres les activités pour le prochain biennium telles que reflétées à l'Annexe VII au présent rapport.

POINT 7 : EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (GEC)

| | |
|--|--------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Rapport de la 3 ^e réunion de la GEC (10-12 avril 2013) | GEC(2013)RAP 1 |

37. Mme Liri KOPAÇI DI MICHELE, membre du Secrétariat, présente les travaux de la 3^e réunion de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) et les activités proposées pour le prochain biennium. Le CDDH note en particulier le document « Projet de stratégie 2014-2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes » (GEC(2013) 4rev) préparé par la GEC. En raison de sa distribution tardive, le CDDH n'est pas en mesure de prendre position sur ce document à sa présente réunion et invite les participants à envoyer leurs commentaires éventuels au Secrétariat du CDDH (alfonso.desalas@coe.int) jusqu'au 28 août 2013 inclus. A la lumière des commentaires reçus, le Bureau décidera s'il est possible de proposer au CDDH de procéder à l'adoption formelle du document par voie électronique, en vue de sa transmission sans délai au Comité des Ministres, ou s'il est nécessaire de revenir sur la question lors de la réunion plénière de novembre. Le CDDH encourage son Secrétariat et celui de la GEC à assurer une bonne liaison en vue de disposer des documents pertinents en temps utile.

38. Dans l'échange de vues qui suit, le CDDH convient de proposer au Comité des Ministres les activités pour le prochain biennium telles que reflétées à l'Annexe VII au présent rapport.

39. Le CDDH note qu'il doit procéder au renouvellement partiel de la GEC lors de sa réunion de novembre 2013. Il décide de lancer la procédure le 15 septembre 2013 par une lettre qui sera envoyée par le Président du CDDH accompagnée d'un rappel des critères pour procéder à l'élection, ainsi que du mandat actuel de la GEC. Le projet de lettre et ses annexes figurent dans l'Annexe VI au présent rapport. Selon le CDDH, tous les membres de la GEC, même s'ils sont élus en tenant compte de leur profil personnel, représentent l'Etat membre qui les propose, tant s'ils sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe que s'ils le sont par celui de leurs autorités nationales. Enfin, le CDDH invite les Etats membres qui proposent un candidat à s'assurer que leur candidat(e) s'il/elle est élu(e), sera en mesure d'assister à toutes les réunions de la GEC. Le CDDH recommande au Comité des Ministres qu'il examine le mandat de la GEC en particulier pour clarifier le fait que les membres de la GEC représentent l'Etat qui les a proposés.

40. S'agissant de la Conférence sur les médias et les femmes qui se tiendra à Amsterdam les 4-5 juillet 2013, le CDDH note que son rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes, M. Philippe WERY (Belgique) ne sera pas disponible à ces dates-là et désigne le rapporteur du DH-GDR pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Mme Natalia SHAKURO (Ukraine) pour participer à la Conférence en représentation des deux comités.

41. Enfin, le CDDH note avec satisfaction qu'il rencontrera la Présidente de la GEC, Mme Carlien SCHEELE (Pays-Bas) lors de la réunion du CDDH de novembre 2013.

POINT 8 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES

| | |
|--|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |

42. Le CDDH s'informe des réunions d'autres instances auxquelles il a été représenté depuis sa réunion de mars 2013.² Il souligne l'intérêt particulier qui s'attache à ce qu'il soit représenté à toutes les réunions du CODEXTER, comme c'est le cas, et remercie sa représentante, Mme Isik BATMAZ (Turquie) pour sa disponibilité. Il décide de désigner des experts pour le représenter auprès du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI). Le CDDH encourage les experts à se porter volontaires pour ces postes et envisage de les nommer par procédure écrite avant sa prochaine réunion. A cette fin, il demande au Secrétariat d'envoyer un message en temps utile, en précisant l'échéance pour la réception des candidatures, afin de nommer les deux représentants si possible avant les

² M. Derek WALTON (Président) a représenté le CDDH lors de la *Conférence internationale sur l'emploi de techniques spéciales d'enquête pour lutter contre le terrorisme et les autres formes d'infractions graves* (Strasbourg, 14-15 mai 2013). Mme Isik BATMAZ (Turquie) a représenté le CDDH lors de la réunion du CODEXTER qui a suivi la conférence susmentionnée (16-17 mai 2013). M. Frank SCHURMANN (Suisse) a représenté le CDDH lors de la réunion du Groupe de rédaction du DH-BIO aux fins de la préparation d'un avant-projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du traitement et du placement involontaires (Paris, 19-20 juin 2013).

prochaines réunions des comités concernés (CDCJ : 16-18 octobre 2013 ; CDMSI : 6-8 novembre 2013). La liste d'experts représentant le CDDH dans d'autres instances figure dans l'Annexe VIII au présent rapport.

POINT 9 : ELECTIONS

| | |
|--|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |

43. Concernant l'élection du Président du CDDH-CORP, voir paragraphe 24 ci-dessus; concernant le renouvellement partiel de la GEC, voir paragraphe 39 ci-dessus. Pour information, la composition actuelle du Bureau et les présidences des instances subordonnées figurent à l'Annexe X au présent rapport.

POINT 10 : ECHANGE DE VUES AVEC DES PERSONNALITES

| | |
|--|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |

44. Au cours de la présente réunion, le CDDH procède à deux échanges de vues très fructueux, respectivement avec le Président de la Cour européenne des droits de l'homme, M. Dean SPIELMANN (voir Annexe IX) et avec la Présidente du DH-BIO, Dr Anne FORUS (Norvège).

45. A sa prochaine réunion en novembre 2013, le CDDH rencontrera la Présidente de la GEC, Mme Carlien SCHEELE (Pays-Bas). Il demande au Secrétariat de contacter le Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), M. Gianni BUQUICCHIO, en vue d'une rencontre lors de la réunion de novembre 2013 également.

46. Le CDDH demande au Secrétariat de contacter les personnalités suivantes afin de les inviter aux réunions de l'année prochaine :

- le Directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), M. Morten KJAERUM, dès que possible en 2014 ;
- un(e) représentant(e) du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) en 2014.

47. Le CDDH note également les autres options possibles pour des personnalités à inviter à des réunions à venir :

- un(e) représentant(e) du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies ;
- un(e) représentant(e) de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

48. Le CDDH invite M. Jean-Paul LEHNERS, actuellement expert au sein de l'ECRI au titre du Luxembourg et spécialiste des questions concernant les droits de l'homme et les

entreprises, à rencontrer le Groupe de rédaction CDDH-CORP à un stade approprié des travaux de celui-ci.

POINT 11 : METHODES DE TRAVAIL

| | |
|--|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |

49. Le CDDH réitère les points de vue exprimés lors de sa réunion de mars (voir paragraphes 44 et suivants du rapport de réunion CDDH(2013)R77) concernant en particulier les procédures de suivi des instruments qu'il a élaborés.

POINT 12 : CALENDRIER DES REUNIONS

| | |
|--|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |

50. Le CDDH échange des vues sur l'actuel calendrier de réunions du second semestre 2013 du CDDH et de ses instances subordonnées et adopte un calendrier provisoire pour 2014 (voir [Annexe XI](#)).

POINT 13 : PREPARATION DU BIENNIUM 2014/2015

| | |
|--|--|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Rapport de la 2 ^e réunion du DH-BIO (4-6 décembre 2012) | DH-BIO/RAP2 Annexe IV |

51. Le CDDH examine les travaux futurs pour chacune de ses diverses instances dans le cadre de leurs points à l'ordre du jour respectifs. Dans son choix des priorités, il est guidé avant tout par le souci de mener des travaux ayant une réelle valeur ajoutée. La synthèse des propositions pour 2014-2015 que le CDDH souhaite soumettre au Comité des Ministres figure dans [l'Annexe VII](#).

POINT 14 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Document préparé par le Secrétariat | CDDH-BU(2013)019 |
|-------------------------------------|------------------|

52. Le CDDH est informé des décisions des Délégués des Ministres visant à ce que les Comités directeurs passent en revue régulièrement les Conventions du Conseil de l'Europe qui les concernent. Il note le document d'information à ce sujet (CDDH(2013)019) contenant notamment la liste des traités concernant plus directement le CDDH. Le CDDH décide d'échanger des vues en novembre 2013 pour voir s'il pourrait identifier l'un des traités placés sous sa supervision qui pourrait faire l'objet d'un suivi prioritaire de sa part. Le CDDH décide de revenir sur ces questions tous les deux ans.

POINT 15 : QUESTIONS DIVERSES

Annexe I**Liste des participants**

Sur les 80 participants à la réunion, la répartition hommes/femmes était la suivante : 33 femmes (41 %) et 47 hommes (59 %) dont le Président.

MEMBERS / MEMBRES**ALBANIA / ALBANIE**

Ms Ledina MANDIJA, General State Advocate of the Republic of Albania, Ministry of Justice, Bulevardi "Zog I", Tirana

ANDORRA / ANDORRE

Mr Joan FORNER ROVIRA, Government Agent to the European Court of Human Rights, Senior Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Government of the Principality of Andorra

ARMENIA / ARMENIE

Mr Arthur GRIGORYAN, Second Secretary, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Armenia, Government Building 2, Republic Square, Yerevan 0010

AUSTRIA / AUTRICHE

Mrs Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery, Dpt. V/5, Constitutional Service, Ballhausplatz 2, 1010 Wien

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Chingiz ASGAROV, (*Apologised*) Agent of the Government of the Republic of Azerbaijan at the European Court of Human Rights, Prezident Sarayi, İstiqlaliyyət küç.19, Baku A-1066

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 Bruxelles

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Monika MIJIC, Agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before the European Court of Human Rights, Dzemala Bijedica 39/II, 71000 Sarajevo

BULGARIA / BULGARIE

Mr Dimitar PHILIPOV, Directeur département DH, Ministère des Affaires Etrangères de Bulgarie, 2 "Alexander Jendov" street, 1113 Sofia

CROATIA / CROATIE

Mrs Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs, Directorate General for Multilateral Affairs and Global Issues, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives, N. Š. Zrinskog 7-8, HR 10000 Zagreb

CYPRUS / CHYPRE

Ms Angeliki KARNOU, Counsel of the Republic, Office of the Attorney-general (Human Right sector), Appelli Street, Nicosia, CY-1403

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vit SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 Praha 2

DENMARK / DANEMARK

Mr Lars SOLSKOV LIND, Ministry of Justice, Constitutional Law and Human Rights Division, Slotsholmsgade 10, DK-1216 Copenhagen K

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Maris KUURBERG, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs Islandi väljak 1, 15049 Tallinn

FINLAND / FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director, Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 411, FI-00023 Government

FRANCE

Mme Nathalie ANCEL, Sous-directrice des droits de l'homme, Direction des affaires juridiques des Affaires étrangères, 57 boulevard des Invalides, F-75007 Paris

Mme Mélanie BILOCQ, Adjointe au Représentant Permanent, Représentation Permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe, 40 rue de Verdun, 67000 Strasbourg

GEORGIA / GEORGIE

Mr Levan MESKHORADZE, Governmental Agent of Georgia to the ECHR, Department of State Representation in International Court of Human Rights, Ministry of Justice, 24a Gorgasali Street – 0133 Tbilisi

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz, Mohrenstr. 37, 10117 Berlin

GREECE / GRECE

Ms Zinovia STAVRIDIS, Head of the Public International Law Department/Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, 10 Zolokosta St., Athens

Mme Ourania PATSOPOULOU, Membre du Conseil Juridique de l'État, Attachée à la Représentation Permanente de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe, 67000 Strasbourg

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan TALLÓDI, Agent before ECHR, Ministry of Public Administration and Justice, Budapest Kossuth tér 4, 1055 Budapest

ICELAND / ISLANDE

Ms Ragnhildur HJALTADÓTTIR, Permanent Secretary, Ministry of the Interior, Sölvhólgötu 7, 150 Reykjavík

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Agent for the Government of Ireland, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade, 80 St Stephen's Green, Dublin 2

ITALY / ITALIE

Mr Giuseppe CAVAGNA, Représentant Permanent Adjoint, Représentation Permanente d'Italie auprès du Conseil de l'Europe, 3 rue Schubert, 67000 Strasbourg
Tel : 03.88.60.20.88

Ms Paola ACCARDO, Co-agent du gouvernement italien à la Cour Européenne des droits de l'homme

LATVIA / LETTONIE

Mrs Kristine LICE, Government Agent, Representative of the Government of Latvia before International Human Rights Organizations, Ministry of Foreign Affairs, Brivibas blvd 36, Riga LV 1395

LIECHTENSTEIN

Mr Manuel FRICK, Deputy Permanent Representative to the Council of Europe, Office for Foreign Affairs, Heiligkreuz 14 – Postfach 684, FL- 9490 Vaduz

LITHUANIA / LITUANIE

Mrs Elvyra BALTUTYTE, Agent of the Government of Lithuania to the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Gedimino ave. 30/1, LT-01104 Vilnius

LUXEMBOURG

Ms Anne KAYSER-ATTUIL, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of Luxemburg to the Council of Europe, 65, allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg

Mme Brigitte KONZ, (*Apologised*) Conseillère à la Cour d'Appel, Bâtiment CR, Cité Judiciaire, L-2080 Luxembourg

MALTA / MALTE (*Apologised*)**MONACO**

Mr Jean-Laurent RAVERA, Département des Relations Extérieures de Monaco/Cellule Droits de l'Homme, Agent du Gouvernement près la Cour Européenne des Droits de l'Homme

MONTENEGRO

Mr Zoran PAZIN, State Agent to the ECHR, Serdara Jola Piletića 8/6, 81000 Podgorica

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Liselot EGMOND, Deputy Agent for the Government of the Netherlands, Ministry of Foreign Affairs, Dept. DJZ/IR, P.O. Box 20061, 2500 EB The Hague

Mr Martin KUIJER, Senior legal adviser human rights law, Ministry of Justice, Legislation Department, room H.511, Turfmarkt, P.O. Box 20301, 2500 BZ The Hague

NORWAY / NORVEGE

Mr Morten RUUD, Norwegian Ministry of Justice and the Police, Legislation Department, Oslo

POLAND / POLOGNE

Ms Justyna CHRZANOWSKA, Director of the Department of proceedings before International Human Rights Protection at the Ministry of Foreign Affairs of Poland, Aleja Szucha 23, Warsaw 00580

PORTUGAL

Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement, Procureur-Général adjointe, Procuradoria Geral da Republica, rua de Escola Politécnica, N° 140, P-1249-269 Lisboa

REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Lilian APOSTOL, Expert, Agent du Gouvernement, Ministère de la justice, Chisinau

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Catrinel BRUMAR, Agent for the Government before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, 14, Aleea Modrogan, Sector 1, Bucharest

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Vladislav ERMAKOV, Ministry of Foreign Affairs, 32/34, Sennaya sq., 119200 Moscow

Ms Maria MOLODTSOVA, Deputy to the Permanent Representative, Chancery, 75 allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg

Mr Alexey VLASOV, Deputy to the Permanent Representative, Chancery, 75 allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg

SAN MARINO / SAINT-MARIN (*Apologised*)**SERBIA / SERBIE**

Ms Gordana STAMENIC, State Secretary, Ministry of Justice and Public Administration of the Republic of Serbia, Boul. Mihaola Pupina 2, 11000 Belgrade

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Juraj KUBLA, Ministry of Foreign Affairs of the Slovak Republic, Human Rights Department - Hlboka cesta 2, 833 36 Bratislava

SLOVENIA/SLOVENIE

Ms Nina BAN, Senior Adviser, Ministry of Justice and Public Administration of the Republic of Slovenia, Zupanciceva 3, 1000 Ljubljana

SPAIN / ESPAGNE

Mr Francisco SANZ, Agent du Gouvernement, Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, 28071 Madrid

SWEDEN / SUEDE

Mrs Charlotte HELLNER KIRSTEIN, Special Legal Advisor, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs, SE 103 39 Stockholm

Ms Helen LINDQUIST, Special Advisor, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs, SE 103 39 Stockholm

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de l'Unité Droit européen et Protection Internationale des droits de l'Homme, Office fédéral de la justice, Bundesrain 20, CH-3003 Berne

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE”

Ms Svetlana GELEVA, Head of Department for Multilateral affairs, Ministry of Foreign Affairs, Skopje

TURKEY / TURQUIE

Mme Işık BATMAZ, Legal Expert, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l’Europe, 23 boulevard de l’Orangerie, F-67000 Strasbourg

Ms Gönül ERÖNEN Adjointe au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l’Europe, 23, boulevard de l’Orangerie, F-67000 Strasbourg

Mr Bayram TURGUT, Judge/Counsellor of the Permanent Representation of Turkey, 23 boulevard de l’Orangerie, F-67000 Strasbourg

UKRAINE

Mr Sergiy KYSLYTSYA, Director-General for International Organisations, Ministry of Foreign Affairs, 1 Mykhaylivska square, Kiev

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Derek WALTON, Chairman of the CDDH / Président du CDDH, Legal Counsellor, Foreign and Commonwealth Office, King Charles Street, London SW1A 2AH

Mr Rob LINHAM, Head of Council of Europe Human Rights Policy, Ministry of Justice, 102 Petty France, London, SW1H 9AJ

| |
|---------------------|
| PARTICIPANTS |
|---------------------|

Dr Anne FORUS, Senior Adviser, Biotechnology and Health Legislation Department, The Norwegian Directorate of Health, Oslo, Norway

Mr Jakub WOLASIEWICZ, (*Chair/Président CDDH-AGE*), Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, Aleja Szucha 23, Warsaw

Ms Tonje MEINICH, Chairperson CDDH-EU, European and International Affairs, Norwegian Ministry of Justice, P.O. Box 8005 Dep., N-0030 Oslo

Parliamentary Assembly / Assemblée parlementaire

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI, Head of Department, Legal Affairs & Human Rights Department / Chef du Service des questions juridiques et des droits de l’homme

Mr Dean ROSENBERG, Harvard Law School Intern

Ms Laurence HULL, Harvard Law School Intern

Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

Mr John DARCY, Adviser to the President and the Registrar, Private Office of the President, European Court of Human Rights / Conseiller du président et du greffier, Cabinet du Président, Cour européenne des droits de l'homme

Secretariat of the Committee of Ministers / Secrétariat du Comité des Ministres**European Committee on Legal Co-operation / Comité européen de coopération juridique CDCJ**

Mr Pekka NURMI, Ministry of Justice, Director General, Law drafting Department, Helsinki

Gender Equality Commission / Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC)**Department for the Execution of Judgments of the Court/ Service de l'Exécution des Arrêts de la Cour**

Mr Fredrik SUNDBERG, Deputy to the Head of Department, Department for the Execution of Judgments of the Court / Adjoint à la Chef de Service, Service de l'exécution des arrêts de la Cour

Directorate of Legal Advice and Public International Law/ Direction du Conseil juridique et du droit international public / (CAHDI)**Office of the Commissioner for Human Rights of the Council of Europe / Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe**

Ms Anne WEBER, Adviser / Conseillère, Office of the Commissioner for Human Rights of the Council of Europe / Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Mr Jean-Bernard MARIE, Representative within the CDDH

European Union / Union Européenne

Mr Giovanni Carlo BRUNO, Deputy to the Head of delegation, European Union Delegation, European Union Delegation to the Council of Europe, 18 Boulevard de l'Orangerie, 67000 Strasbourg

Ms Amandine VAN DEN EEDE, European Union Delegation to the Council of Europe, 18 Boulevard de l'Orangerie, 67000 Strasbourg

OBSERVERS / OBSERVATEURS**HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**

Mrg Sladan COSIC, Observateur Permanent Adjoint du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe, 2 rue Le Nôtre, 67000 Strasbourg

JAPAN / JAPON

Mr Hideaki GUNJI, Consul (Attorney), Consulate-General of Japan, Consulate-General of Japan, "Tour Europe" 20 Place des Halles, F-67000 Strasbourg

Ms Emiko SAITO, Chargée de mission, Consulate-General of Japan, Consulate-General of Japan, "Tour Europe" 20 Place des Halles, F-67000 Strasbourg

MEXICO / MEXIQUE

Mr Alejandro MARTINEZ PERALTA, Chargé d'affaires a.i., Représentation Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe, 8 boulevard du Président Edwards, 67000 Strasbourg

Mr Diego SANDOVAL PIMENTEL, Attaché, Représentation Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe, 8 boulevard du Président Edwards, 67000 Strasbourg

Non-member State / Pays non-membre

BELARUS

Mr Andrei SUKHORENKO, OSCE and CoE Unit, European Cooperation Department, Lenin Str.19, 220030 Minsk

European Group of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (NHRI) / Groupe européen des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (INDH)

Ms Clare COLLIER, Senior Lawyer (Solicitor-Advocate (Higher Rights, Civil)), Equality and Human Rights Commission, Fleetbank House, 2-6 Salisbury Square, London, EC4Y 8JX

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

| |
|--|
| Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales |
|--|

Amnesty International

Mr Sébastien RAMU, Senior Legal Adviser, Law and Policy Programme, Amnesty International - IS, 1 Easton Street, UK - London WC1X 0DW

International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)

Massimo FRIGO, Legal Advisor at the Europe Programme of the ICJ, 33 rue des Bains, CH-1205 Genève

| |
|---|
| Invitees to this meeting / invités à cette réunion |
|---|

European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES)

Mr Klaus LÖRCHER, Conseiller des droits de l'homme de la CES, Confédération européenne des syndicats, Boulevard Roi Albert II, 5 - B-1210 Brussels, Belgium

European Conference of Churches / Conférence des églises européennes (KEK)

Mr Richard FISCHER, PO Box 2100, 150, route de Ferney, CH- 1211 Geneva 2

The AIRE Centre

Ms Biljana BRAITHWAITE, Legal Consultant, Third Floor 17 Red Lion Square London WC1R 4QH

| |
|--------------------|
| SECRETARIAT |
|--------------------|

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l’Homme et État de droit
Council of Europe / Conseil de l’Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Philippe BOILLAT, Director General / Directeur Général, Directorate General of Human Rights and Rule of Law / Direction Générale droits de l’Homme et Etat de droit

Mr Jörg POLAKIEWICZ, Head of Department / Chef de Service, Human Rights Policy and Development Department / Service des politiques et du développement des droits de l’Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme

Mr Daniele CANGEMI, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l’Homme

Mme Virginie FLORES, Administrator, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme

Ms Merete BJERREGAARD, Administrator, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l’Homme

Ms Severina SPASSOVA, Administrator, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l’Homme

Mrs Laurence LWOFF, Secretary of the DH-BIO / Secrétaire du DH-BIO

Ms Liri KOPACI-DI MICHELE, Head of Division / Chef de Division, Gender Equality and violence against women / Égalité entre les femmes et les hommes et violence à l’égard des femmes

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Ms Corinne McGEORGE
Mr Christopher TYCZKA
Ms Julia TANNER

* * *

Annexe II**Ordre du jour****POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX**

| | |
|--|-------------------------------|
| Projet d'ordre du jour | CDDH(2013)OJ002 |
| Projet d'ordre des travaux | CDDH(2013)OT002 |
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Rapport de la 77 ^e réunion du CDDH (19-22 mars 2013) | CDDH(2013)R77 |

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

| | |
|--|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Textes des recommandations pertinentes et éléments préparés par le Secrétariat | CDDH(2013)013 |
| Commentaires du DH-BIO sur la Recommandation APCE 2017(2013) | DH-BIO/abr RAP3 annexe III |

POINT 3 : REFORME DE LA COUR (DH-GDR)

| | |
|--|--------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Rapport de la 77 ^e réunion du CDDH (19-22 mars 2013) | CDDH(2012)R77 |
| Rapport de la 4 ^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR, 5-7 juin 2013) | DH-GDR(2013)R4 |
| Avis de la Cour et de l'Assemblée Parlementaire sur le Protocole n° 15 à la Convention | CDDH(2013)015 |
| Avis de la Cour sur le Protocole n° 16 à la Convention | CDDH(2013)016 |

3.1 Travaux effectués

| | |
|---|--|
| Projet de boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention | DH-GDR(2013)R4 Addendum III |
| Projet de guide de bonnes pratiques en matière de voies de recours internes | DH-GDR(2013)R4 Addendum II |
| Projet de rapport du CDDH contenant des conclusions et éventuelles propositions de mesures sur les moyens de régler le grand nombre de requêtes résultant de problèmes systémiques identifiés par la Cour | DH-GDR(2013)R4 Addendum I |

3.2 Travaux en cours

| | |
|--|--------------------------------|
| Rapport de la 4 ^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR, 5-7 juin 2013) | DH-GDR(2013)R4 |
|--|--------------------------------|

3.3 Travaux futurs

| | |
|--|---------------------------------|
| Éventuelles activités concernant la réforme de la Cour pour le | DH-GDR(2013)009 |
|--|---------------------------------|

| | |
|--------------------|--|
| biennium 2014-2015 | |
|--------------------|--|

POINT 4 : ADHESION DE L'UNION EUROPEENNE A LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

| | |
|--|-----------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Rapport de la 4 ^e réunion du 47+1 (21-23 janvier 2013) | 47+1(2013)R04 |
| Rapport de la 5 ^e réunion du 47+1 (2-5 avril 2013) | 47+1(2013)R05 |
| Rapport final au CDDH | 47+1(2013)008rev2 |

POINT 5 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

| | |
|--|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Rapport de la 77 ^e réunion du CDDH (19-22 mars 2013) | CDDH(2013)R77 |

5.1 Droits des personnes âgées (CDDH-AGE)

| | |
|---|----------------------------------|
| Rapport de la 3 ^e réunion du CDDH-AGE (15-17 mai 2013) | CDDH-AGE(2013)R3 |
| Recueil de bonnes pratiques | CDDH-AGE(2013)04 |

5.2 Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme

| | |
|---|---------------------------------|
| Etude de faisabilité | CM(2012)164 add |
| Avant-projet de Déclaration du Comité des Ministres | CDDH(2013)014 |

5.3 Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Document préparé par le Secrétariat | CDDH(2012)018 |
| Projet d'étude de faisabilité | CDDH(2013)017 |

5.4 Travaux futurs

| | |
|--|-----------------------------------|
| Liste annotée de thèmes possibles pour les futurs travaux - document révisé par le Secrétariat | CDDH(2013)005rev2 |
|--|-----------------------------------|

POINT 6 : BIOETHIQUE (DH-BIO)

| | |
|--|----------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Rapport abrégé de la 3 ^e réunion du DH-BIO (28-30 mai 2013) | DH-BIO abr RAP 3 |

POINT 7 : EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (GEC)

| | |
|--|--------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Rapport de la 3 ^e réunion de la GEC (10-12 avril 2013) | GEC(2013)RAP 1 |

POINT 8 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES

| | |
|-----------------------|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
|-----------------------|-------------------------------|

| | |
|--|------------------|
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
|--|------------------|

POINT 9 : ELECTIONS

| | |
|--|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |

POINT 10 : ECHANGE DE VUES AVEC DES PERSONNALITES

| | |
|--|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |

POINT 11 : METHODES DE TRAVAIL

| | |
|--|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |

POINT 12 : CALENDRIER DES REUNIONS

| | |
|--|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |

POINT 13 : PREPARATION DU BIENNIUM 2014/2015

| | |
|--|--|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |
| Rapport de la 2 ^e réunion du DH-BIO (4-6 décembre 2012) | DH-BIO/RAP2 Annexe IV |

POINT 14 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Document préparé par le Secrétariat | CDDH-BU(2013)019 |
|-------------------------------------|------------------|

POINT 15 : QUESTIONS DIVERSES

| | |
|--|-------------------------------|
| Document de référence | CDDH(2013)012 |
| Rapport de la 88 ^e réunion du Bureau du CDDH (Paris, 13-14 juin 2013) | CDDH-BU(2013)R88 |

* * *

Annexe III**Commentaires du CDDH sur des recommandations
de l'Assemblée parlementaire****Recommandation 2015(2013) de l'Assemblée parlementaire - «L'accès des jeunes
aux droits fondamentaux »**

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de cette recommandation avec intérêt.
2. Le CDDH partage le point de vue exprimé dans la recommandation de l'Assemblée que l'élaboration d'un instrument contraignant dans ce domaine serait difficile.
3. Le CDDH rappelle que la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne s'appliquent à tous les individus, y compris les jeunes (voir à cet égard le rapport de recherche "*Selected case-law of the European Court of Human Rights on Young People*" publié par la Cour en novembre 2012). Il estime en même temps qu'il est en effet extrêmement important de veiller à une bonne visibilité et au caractère exécutoire des droits énoncés dans la Convention et dans la Charte sociale européenne parmi les jeunes, et soutient donc l'appel de l'Assemblée pour l'élaboration d'un instrument non contraignant visant à améliorer l'accès des jeunes aux droits fondamentaux. Il exprime sa disponibilité à contribuer à l'élaboration d'un tel instrument, au moyen d'une consultation ou de la participation d'un représentant du CDDH à son élaboration dans le cadre du ou des Comité(s) compétente(s).
4. Il est à noter que certains des documents les plus récents élaborés par le CDDH, à savoir les recommandations du Comité des Ministres sur les droits de l'homme des membres des forces armées et sur les mesures pour combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, contiennent des dispositions qui sont particulièrement pertinentes pour les jeunes en ce qui concerne l'accès à leurs droits sans discrimination et à la prévention et à la réparation des violations des droits de l'homme. Le CDDH, ainsi que la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) et le Comité de Bioéthique (DH-BIO), continueront à prêter attention à la situation des jeunes, et notamment à l'impact des problèmes sociaux et économiques actuels sur la jouissance de leurs droits fondamentaux, notamment en ce qui concerne l'emploi, le logement, la santé, l'éducation et la non-discrimination.

**Recommandation 2016 (2013) de l'Assemblée parlementaire - « Frontex:
responsabilités en matière de droits de l'homme »**

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de cette recommandation avec intérêt.

2. Le CDDH partage les vues exprimées par l'Assemblée dans sa recommandation quant à l'importance de veiller à ce que Frontex soit soutenue et encouragée dans le domaine des droits de l'homme, et à ce que les normes pertinentes du Conseil de l'Europe telles que celles mentionnées dans la recommandation soient prises en compte dans le travail de Frontex. À cet égard, le CDDH suggère de se référer également à d'autres instruments pertinents adoptés au cours des dernières années par le Comité des Ministres, tels que les «Lignes directrices sur la protection des droits de l'homme dans le contexte des procédures d'asile accélérées» de 2009 et les «Vingt principes directeurs sur le retour forcé» de 2005.

3. Le CDDH reconnaît l'importance du rôle des ombudspersons et des institutions nationales des droits de l'homme et encourage les développements futurs possibles dans le domaine de la coopération avec elles (dans le cadre d'un nouveau projet «réseau peer to peer» ou autre) qui pourraient porter notamment sur des domaines d'intérêt pour Frontex. Il voit avec intérêt la coopération avec des partenaires déjà actifs dans l'assistance à Frontex, telle que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne. Il exprime également sa disponibilité à prendre part à des échanges de vues réguliers sur la participation et la contribution du Conseil de l'Europe au Forum consultatif de Frontex sur les droits fondamentaux.

Recommandation 2017 (2013) de l'Assemblée parlementaire - « Nanotechnologie : la mise en balance des avantages et des risques pour la santé publique et l'environnement »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de cette recommandation avec intérêt. Il note néanmoins que la catégorisation en tant que nanomatériaux, qui porte sur la taille des particules, n'implique pas un risque spécifique et ne signifie pas nécessairement que le matériel présente effectivement de nouvelles propriétés dangereuses. Tout cadre réglementaire doit par conséquent rester souple quant à son approche.

2. Le CDDH fait également siens les commentaires préparés par le Comité de Bioéthique (DH-BIO)³, reproduits ci-après :

Commentaires du DH-BIO

1. Le Comité des Ministres est convenu de communiquer au Comité de Bioéthique (DH-BIO) pour information et éventuels commentaires la recommandation 2017 (2013) – Nanotechnologie : la mise en balance des avantages et des risques pour la santé publique et l'environnement.

2. Le DH-BIO a examiné la Recommandation lors de sa 3^{ème} réunion plénière (28-30 mai 2013) et adopté le présent avis.

³ 3^e réunion du DH-BIO, 28-30 mai 2013; voir rapport abrégé DH-BIO/ abr RAP 3, Annexe III.

3. Dans sa recommandation, l'Assemblée souligne les « énormes avantages potentiels (en particulier dans le domaine de la « nanomédecine ») », mais également les « effets dommageables graves » que peuvent avoir les nanotechnologies et leurs applications. Pour y répondre, l'Assemblée propose « en tant que première étape », la réalisation d'une « étude de faisabilité » en vue de « l'élaboration d'éventuelles normes dans ce domaine ».

4. Le DH-BIO note que les propositions de l'Assemblée parlementaires couvrent des domaines tels que l'environnement, allant au-delà de son domaine de compétence.

5. Le DH-BIO rappelle que le rôle du progrès des sciences et des technologies dans le domaine de la biologie et de la médecine dans l'amélioration de la santé humaine et de la qualité de la vie est largement reconnu dans les travaux du Conseil de l'Europe. Mais sont également soulignés les implications d'un usage impropre de ces connaissances et de ces technologies pour l'homme et, comme le fait la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine dans son préambule, la nécessité d'utiliser ces progrès pour le bénéfice des générations présentes et futures.

6. L'objectif des travaux menés par le DH-BIO est de protéger la dignité humaine et les droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine, notamment dans le contexte des nouvelles avancées scientifiques et technologiques. A cette fin, il suit les développements dans le domaine biomédical pour en évaluer les enjeux éthiques.

7. C'est dans ce contexte, que le DH-BIO a proposé de se pencher en 2014-2015 sur les enjeux éthiques des technologies émergentes, dont les nanotechnologies. Le DH-BIO a ainsi proposé la réalisation d'études visant à analyser les implications pour les droits de l'homme de ces technologies et de leurs applications dans le domaine biomédical dans la perspective de l'élaboration d'un éventuel livre blanc. Ce projet, proposé pour le biennium 2014-2015, contribuerait donc à fournir les bases d'une éventuelle initiative normative du Conseil de l'Europe dans le domaine des technologies émergentes, notamment les nanotechnologies.

8. Par ailleurs, les applications des nanotechnologies en dehors du domaine de la biomédecine peuvent avoir des effets indirects sur la santé humaine. Leurs implications bioéthiques pourraient être identifiées dans les études envisagées.

* * *

Annexe IV

**Avant-projet de Déclaration du Comité des Ministres
sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises
et aux droits de l'homme**

*(tel que présenté au CDDH lors de sa 78^e réunion, 25-28 juin 2013.
Le texte sera examiné par le CDDH-CORP)*

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,

[1.] Réaffirmant son engagement pour la protection de tous les droits de l'homme énoncés dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et dans la Charte sociale européenne, y compris la Charte sociale révisée;

[2.] Rappelant l'obligation des Etats membres de prendre des mesures propres à assurer la garantie de tous les droits de l'homme et leur responsabilité première de protéger toute personne relevant de leur juridiction contre des violations des droits de l'homme;

[3.] Reconnaisant le rôle du monde des entreprises pour le respect des droits de l'homme dans sa sphère d'influence et dans ses activités, ainsi que sa contribution à la réalisation des droits de l'homme en générant de la croissance économique, des emplois et des revenus fiscaux;

[4.] Exprimant toutefois sa préoccupation au sujet de l'implication présumée de certaines entreprises dans des violations des droits de l'homme commises à l'intérieur ou à l'extérieur des territoires des Etats membres;

[5.] Reconnaisant la contribution significative et continue des Nations Unies pour la protection et la promotion des droits de l'homme au niveau international;

[6.] Considérant les «Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies», tels qu'approuvés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 16 juin 2011 («les Principes directeurs des NU »);

[7.] Rappelant les normes et diverses activités du Conseil de l'Europe qui ont déjà mis en exergue la relation entre les droits de l'homme et le rôle et la responsabilité du monde des entreprises⁴ ;

[8.] Salue les Principes directeurs des NU et souligne leur valeur ajoutée en tant que normes acceptées au niveau global, qui ont été suivies par d'autres organisations intergouvernementales, des gouvernements, des entreprises et par la société civile⁵ ;

⁴ Voir la réponse adoptée par le Comité des Ministres à la Recommandation 1936 (2010) de l'Assemblée parlementaire « Droits de l'homme et entreprises », le 6 juillet 2011 (CM/AS(2011)Rec1936 final)

[9.] Reconnaît les Principes directeurs des NU comme que point de référence pour ses propres travaux sur la responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme;

[10.] Réaffirme sa volonté de rechercher la coopération avec l'Union Européenne et d'autres organisations internationales, des institutions nationales des droits de l'homme et avec la société civile en vue de la diffusion et de l'application des Principes directeurs des NU, au niveau européen et au-delà;

[11.] Exprime son ferme soutien à l'application des Principes directeurs des NU par les Etats membres du Conseil de l'Europe et, à cette fin, les invite à :

- prévenir les violations des droits de l'homme impliquant des entreprises, et lorsqu'elles se produisent, enquêter à leur sujet, en punir les auteurs, et les réparer, par le biais de politiques, de lois, de règles et de procédures judiciaires efficaces;
- veiller à ce que les entreprises respectent les droits de l'homme sur les territoires des Etats membres et, s'il existe une base juridictionnelle reconnue et le respect des droits de l'homme l'exige, aussi au-delà de leurs territoires;
- élaborer des plans d'action nationaux en vue de l'application des Principes directeurs des NU ;

[12.] Reconnaît que les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme ; cette responsabilité prévaut sur le respect des lois et règlements nationaux et consiste à éviter de porter atteinte aux droits de l'homme d'autrui et à remédier aux incidences négatives sur les droits de l'homme dans lesquelles elles sont impliquées ;

[13.] Souligne que les Etats, lorsqu'ils appliquent les Principes directeurs des NU, [devraient dès lors également veiller à ce que les entreprises s'engagent dans un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme] [ne devraient pas seulement envisager des mesures qui encouragent, mais aussi des mesures qui garantissent que les entreprises s'engagent dans un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme;]

[14.] Souligne que les Principes directeurs des NU ne constituent qu'une première étape pour combler les lacunes de gouvernance et de responsabilité qui causent des violations des droits de l'homme impliquant des entreprises, et exprime son intention de contribuer à l'application effective des Principes directeurs des NU au niveau européen par

⁵ L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Société financière internationale (SFI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Union européenne (UE), ont reconnu les Principes directeurs des Nations Unies comme base pour élaborer leurs propres politiques et normes en matière d'entreprises et droits de l'homme. De plus, certains gouvernements s'appuient sur les Principes directeurs des Nations Unies lorsqu'ils conduisent leurs propres évaluations de politiques, de grandes entreprises mondiales alignent leurs procédures de vigilance sur ces principes, et des acteurs de la société civile les emploient dans leurs travaux d'analyse et de sensibilisation.

l'élaboration d'instruments destinés à combler les lacunes spécifiques, le partage des bonnes pratiques et par des activités de renforcement des capacités.

* * *

Annexe V**Mandat du CDDH pour son Groupe de rédaction
sur les droits de l'homme et les entreprises
(CDDH-CORP)**

Lors de sa 78^e réunion (25-28 juin 2013), le CDDH a décidé de mettre en place un Groupe de rédaction à composition non limitée chargé de s'acquitter de tâches spécifiques pour mettre en œuvre les décisions prises par le Comité des Ministres le 30 janvier 2013 en matière de responsabilité sociale des entreprises en matière de droits de l'homme, entre et au cours de ses réunions. Le travail du groupe devrait s'inspirer des Principes Directeurs des Nations Unies et viser à assurer une complémentarité avec ces derniers. Cela comprend notamment:

- élaborer – en coopération avec le secteur privé et la société civile – un instrument non contraignant, qui pourrait inclure un guide de bonnes pratiques, répondant aux lacunes dans la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies au niveau européen, y compris concernant l'accès à la justice des victimes de violations des droits de l'homme par les entreprises, à soumettre au Comité des Ministres avant le 31 décembre 2015;
- élaborer une déclaration du Comité des Ministres soutenant les Principes directeurs des Nations Unies, à soumettre au Comité des Ministres avant le 30 juin 2014.

Composition:**Membres**

Le budget du Conseil de l'Europe prend à sa charge les frais de voyage et de séjour des 12 membres désignés par les Etats membres suivants : Albanie, Autriche, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Lettonie, Pays-Bas (Présidence), Fédération de Russie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni.

Les gouvernements des Etats membres peuvent désigner leur expert au sein du CDDH ou une autre personne pour se faire représenter. Les représentants devraient posséder l'expertise pertinente en matière de responsabilité sociale des entreprises et droits de l'homme, ainsi que de l'expérience en matière de coopération intergouvernementale.

Les Etats susmentionnés peuvent envoyer des représentants supplémentaires aux réunions du Groupe à leurs propres frais. Des représentants désignés par d'autres Etats membres peuvent participer aux réunions du Groupe aux frais de leurs états.

Participants

Le CEDS, le CDMSI et la CEPEJ peuvent envoyer des représentants aux réunions du Groupe.

L'Assemblée parlementaire, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme et la Conférence des OING du Conseil de l'Europe peuvent envoyer des représentants aux réunions du Groupe.

Ces représentants participent aux réunions à la charge des budgets administratifs respectifs.

Autres participants

La Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne, les Etats dotés du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Etats-Unis, Japon, Mexique, Saint-Siège) et les instances et organisations intergouvernementales suivantes:

- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH);
- le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;
- l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA);
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE),

peuvent envoyer des représentants aux réunions du Groupe, sans droit de défraiement.

Observateurs

Les organisations non gouvernementales et autres organismes suivants:

- Amnesty International;
- la Commission internationale de juristes (CIJ);
- la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH);
- le Groupe européen des institutions nationales des droits de l'homme ;

peuvent envoyer des représentants aux réunions du Groupe, sans droit de défraiement.

En outre, les organisations suivantes sont invitées à envoyer des représentants aux réunions du groupe, sans droit de défraiement :

- Représentants des entreprises en général
 - o Business Europe
 - o Eurochambres
 - o l'Association européenne de l'artisanat et des PME

- Représentants de réseaux d'entreprises spécialisés dans des questions de responsabilité sociale des entreprises
 - o le Réseau européen sur la responsabilité sociale d'entreprise (CSR Europe)
 - o BSR

- Représentants des employés :
 - o la Confédération européenne des syndicats (CES)
 - o la Confédération syndicale internationale (CSI)

- Représentants de la société civile spécialisés dans des questions de responsabilité sociale des entreprises :
 - o la Coalition Européenne pour la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (ECCJ)

Le CDDH autorise le Groupe à inviter d'autres organisations, entreprises ou experts, si nécessaire, à des réunions spécifiques.

* * *

Annexe VI**Renouvellement partiel de la GEC****Lettre à envoyer en septembre 2013 aux experts du CDDH
représentant des états membres habilités⁶ à présenter des candidat(e)s**

Strasbourg, le [15 septembre 2013]

Objet : Renouvellement partiel de la Commission pour l'Egalité entre les femmes et les hommes

Cher/chère collègue,

Lors de sa prochaine réunion plénière (26-29 novembre 2013), le CDDH est appelé à renouveler partiellement la Commission pour l'Egalité entre les femmes et les hommes (GEC) en désignant 8 représentant(e)s dont les frais de voyage et de séjour seront pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

Des informations importantes sur ce renouvellement partiel, et en particulier sur la méthode de désignation confirmée par le CDDH à sa réunion plénière de juin 2013, sont annexées. Il est entendu que, à tout moment, les autres états membres pourront envoyer des représentant(e)s aux réunions de la GEC, mais aux frais de leurs autorités.

Par ce courrier, vos autorités sont invitées à soumettre leur(s) proposition(s) pour ce renouvellement partiel. Il est rappelé que les représentants devraient être du plus haut niveau possible et posséder une expertise reconnue dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. Toute proposition devrait s'accompagner d'un bref *curriculum vitae*. Je souhaite attirer votre attention sur le fait que les personnes élues représenteront les Etats qui les ont désignées et qu'elles devraient être disponibles pour toutes les réunions de la GEC.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre votre/vos proposition(s) au Secrétariat du CDDH (alfonso.desalas@coe.int) d'ici le 15 octobre 2013.

Veuillez agréer, cher/chère collègue, l'expression de mes salutations cordiales.

Derek Walton

Président du Comité directeur pour les droits de l'homme

Cc. : Représentations permanentes des Etats membres concernés

P.J. : Informations en vue du renouvellement partiel de la GEC

Mandat de la GEC

⁶ Albanie, Andorre, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Suède, "L'ex République yougoslave de Macédoine", Turquie, Royaume-Uni.

I - Informations en vue du renouvellement partiel de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC)

1. Le CDDH doit procéder en novembre 2013 à la désignation de 8 membres de la GEC participant aux travaux de celle-ci aux frais du Conseil de l'Europe pour un mandat de 2 ans non renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2014. Selon le CDDH, tous les membres de la GEC, même s'ils sont élus en tenant compte de leur profil personnel, représentent l'état membre qui les propose.

2. Selon les règles adoptées par le CDDH en février 2012 (voir document de référence CDDH(2013)012, Annexe II), les membres de la GEC ne sont pas rééligibles pour un second mandat consécutif. Les pays dont un membre a participé aux travaux de la GEC aux frais de l'Organisation ne pourront pas présenter un nouveau candidat lors des élections immédiatement suivantes. Il n'est pas nécessaire de procéder à la désignation de suppléants.

3. A la lumière de la composition actuelle de la GEC⁷, l'appel à candidatures sera envoyé par le Secrétariat le 15 septembre 2013 auprès des 30 états membres qui sont habilités à proposer des candidats, à savoir : Albanie, Andorre, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Suède, "L'ex République yougoslave de Macédoine", Turquie, Royaume-Uni. Les états membres sont invités à s'assurer que leur candidat(e), s'il/elle est élu(e), sera en mesure d'assister à toutes les réunions de la GEC.

4. Le délai de réception de candidatures assorties des C.V. pertinents à envoyer au Secrétariat du CDDH (alfonso.desalas@coe.int) est fixé au 15 octobre 2013. Le Secrétariat enverra les candidatures reçues aux experts du CDDH des 47 Etats membres, pour leur information, avant la réunion plénière de novembre 2013.

5. L'élection aura lieu jeudi 28 novembre 2013 au moyen d'un bulletin de vote dans lequel figureront tous les candidats, listés dans l'ordre alphabétique anglais de leurs pays respectifs. L'expert du CDDH de chacun des 47 Etats membres sera appelé à voter pour un maximum de 8 candidats.

6. Les 8 candidats ayant obtenu le plus haut score de voix seront retenus pour participer aux travaux de la GEC aux frais de l'Organisation, étant entendu que tout pays peut envoyer à tout moment d'autres membres à ses propres frais. Lors de la désignation des

⁷ Les membres de la GEC qui participent actuellement aux travaux de celle-ci aux frais du budget du Conseil de l'Europe proviennent des 16 états membres suivants : Arménie, Autriche, Finlande, France, Irlande, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Espagne, Suisse et Ukraine. Ces états membres ne sont donc pas habilités à présenter de candidats à cette élection. L'expert norvégien ayant par la suite quitté la GEC, il a été remplacé par le candidat suivant le plus voté lors de l'élection de 2012, à savoir celui de la République tchèque. Cet état n'est donc pas non plus habilité à présenter un candidat à l'élection de novembre 2013.

candidats, chaque votant est invité à garder à l'esprit, comme critères généraux, la nécessité d'assurer un équilibre géographique et entre les genres, ainsi que la qualité des membres à la lumière des C.V. reçus.

II - Mandat actuel de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC)

(Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013)

| Principales missions | |
|---|---|
| <p>Sous la supervision du Comité directeur sur les droits de l'homme (CDDH), la GEC mènera les travaux intergouvernementaux dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes qui lui auront été assignés par le Comité des Ministres. La GEC :</p> | |
| (i) | veillera à ce que la perspective d'égalité entre les femmes et les hommes soit maintenue dans les activités des autres organes et comités de l'Organisation ; |
| (ii) | réalisera des évaluations des besoins et conseillera sur l'élaboration de normes, les activités de coopération et de monitoring dans son domaine de compétence ; |
| (iii) | fournira une expertise aux États membres sur l'élaboration de législations, politiques, pratiques, programmes de formation et moyens de sensibilisation pour soutenir la mise en œuvre dans les pays des normes adoptées au niveau international ; |
| (iv) | soutiendra un réseau de points de contact nationaux émanant des gouvernements, parlements, collectivités locales, de la société civile et des entreprises afin d'introduire un réel changement dans les États membres concernant l'égalité entre les femmes et les hommes ; |
| (v) | identifiera chaque année un thème particulièrement pertinent pour l'égalité entre les femmes et les hommes et organisera une conférence thématique annuelle pour échanger les expériences, les bonnes pratiques et faciliter les avancées dans le domaine ; |
| (vi) | conseillera, par l'intermédiaire du CDDH, le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les actions appropriées à mener et, de la même manière, prodiguera des conseils, sur demande, sur toutes les questions pouvant se poser ; |
| (vii) | s'engagera dans la coordination et la planification conjointe au niveau international avec l'Union européenne, ONU Femmes et d'autres organisations intergouvernementales ainsi qu'avec la société civile ; |
| (viii) | conseillera sur les questions d'égalité entre les hommes et les femmes au sein du Secrétariat de l'Organisation. |
| Pilier/Secteur/Programme | |
| Pilier : | Droits de l'homme |
| Secteur : | Promouvoir les droits de l'homme |
| Programme : | Egalité et Diversité |
| Résultats attendus | |
| | |

- (i) L'égalité entre les femmes et les hommes demeure une priorité visible pour l'Organisation (en interne et à l'extérieur) ;
- (ii) la Déclaration de Madrid de 2009 et le Plan d'action de Bakou de 2010 sont mis en œuvre ;
- (iii) une étude de faisabilité est menée sur l'accès des femmes à la justice ;
- (iv) la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210) sont promues ;
- (v) la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité des Ministres est revue ;
- (vi) la visibilité des normes du Conseil de l'Europe est mise en valeur au niveau des Nations Unies ;
- (vii) la coopération avec les agences pertinentes des Nations Unies, à savoir ONU Femmes et les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur ce thème, et par la participation aux réunions pertinentes (Comité des Nations Unies sur le statut de la femme, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité sur les droits de l'homme, événements et conférences organisés par ONU Femmes) ainsi qu'au niveau de l'Union européenne, par la coopération avec l'Agence des droits fondamentaux (FRA), l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), dans le but de consolider l'égalité et de mettre en valeur les droits des femmes en tant que partie intégrante des droits humains universels.

Composition

Membres :

16 représentants du plus haut niveau possible, possédant une expertise reconnue dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, désignés par rotation par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) sur proposition des Etats membres. La composition de la Commission reflètera une répartition géographique équitable parmi les Etats membres.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des représentants des 16 Etats membres respectifs.

Les autres Etats membres peuvent envoyer des représentants sans défraiement.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des

- droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes) ;
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
 - des représentants d'autres organisations internationales : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (y compris le BIDDH), Nations Unies (y compris ONU Femmes et d'autres agences pertinentes).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- Amnesty international, Human Rights Watch, Lobby européen des femmes et WAVE (Women against violence in Europe).

Méthodes de travail

Réunions:

16 membres, 2 réunions en 2012, 3 jours

16 membres, 2 réunions en 2013, 3 jours

- (i) La Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes fait partie intégrante du programme transversal du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour s'acquitter de ses principales missions, la GEC maintiendra des liens étroits avec d'autres volets du programme transversal, notamment avec les points de contact nationaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- (ii) la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes procédera à des échanges de vues réguliers avec le Coordinateur thématique du Comité des Ministres sur l'égalité et la traite (TC-ET) et avec les rapporteurs sur l'égalité entre les femmes et les hommes désignés par les différents comités directeurs du Conseil de l'Europe.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le (la) Président(e) ou Vice-Président(e) de la GEC pourra être invité à assister aux réunions du CDDH et de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

* * *

Annexe VII**Activités proposées par le CDDH pour 2014-2015****I. REFORME DE LA COUR**

Cf. rapport de la 78^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), 25-28 juin 2013, document CDDH(2013)R78

Nouvelles activités proposées pour 2014-2015**- Réforme à plus long terme de la Cour et du système de la Convention**

Le Comité des Ministres a déjà donné un mandat au CDDH pour élaborer un rapport contenant ses conclusions et éventuelles propositions concernant l'avenir à long terme du système de la Convention, conformément aux paragraphes 35.c) e-f) de la Déclaration de Brighton, qui prévoient un processus particulièrement ouvert et inclusif pour mener ces travaux.

- Procédure pour l'amendement du Règlement de la Cour / éventuelle montée en grade dans la Convention de certaines dispositions du Règlement de de la Cour

Ces travaux seraient menés en tenant compte en particulier du paragraphe 12.c) iii) de la Déclaration de Brighton.

- Mise à jour et développement d'instruments existants du Comité des Ministres

- Mise à jour de la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2010)3 sur des mesures efficaces face à la durée excessive des procédures et du Guide de bonnes pratiques qui l'accompagne, en vue également de leur publication ;
- Mise à jour de la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle et/ou développement de lignes directrices sur de bonnes pratiques en matière de formation aux droits de l'homme des professionnels du droit.

Le CDDH est disposé à réaliser ces activités si cela le lui est demandé, tout en signalant qu'elles devraient avoir une priorité moindre par rapport aux autres activités, en particulier celles concernant la réforme à long terme.

II. DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Cf. rapport de la 78^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), 25-28 juin 2013, document CDDH(2013)R78

Activités en cours à finaliser en 2014-2015

Responsabilité sociale des entreprises

- Elaboration d'un projet de déclaration du Comité des Ministres soutenant les Principes directeurs des Nations Unies. Calendrier : au plus tard le 30 juin 2014.
- Elaboration d'un instrument non-contraignant, qui pourrait inclure un guide de bonnes pratiques, répondant aux lacunes dans la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies au niveau européen, y compris concernant l'accès à la justice des victimes de violations des droits de l'homme par les entreprises. Calendrier : au plus tard le 31 décembre 2015.

Droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses

Sur la base de l'étude de faisabilité adoptée une ou plusieurs des activités suivantes pourraient être entreprises en 2014-2015, sous réserve de la décision finale du Comité des Ministres :

- Elaboration de lignes directrices générales concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses, en mettant éventuellement l'accent sur les questions liées à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme (au plus tard le 31 décembre 2015).
- Elaboration d'un manuel sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses présentant les principes et leur application par le biais de bonnes pratiques (au plus tard le 31 décembre 2014).
- Préparation d'un document recensant les normes existantes du Conseil de l'Europe relatives aux principes de liberté de pensée, de conscience et de religion et établissant un lien avec d'autres droits consacrés par la Convention, tout particulièrement la liberté d'expression, accompagné d'un recueil de bonnes pratiques appliquées dans les Etats membres (au plus tard le 31 décembre 2015).
- Elaboration de lignes directrices ou d'une nouvelle recommandation du Comité des Ministres sur la question du discours de haine, et/ou mise à jour du manuel de 2008 sur le discours de haine à la lumière des nouveaux enjeux (au plus tard le 31 décembre 2015).

Nouvelles activités proposées pour 2014-2015

Sur la base de l'étude adoptée, une ou plusieurs des activités suivantes pourraient être entreprises en 2014-2015, sous réserve de la décision finale du Comité des Ministres :

- **L'impact de la crise économique sur les droits de l'homme en Europe**
 - o Etude approfondie de la question afin d'identifier des domaines spécifiques d'action possibles (au plus tard le 30 juin 2014), en vue de l'éventuelle révision d'instruments existants, l'élaboration d'un instrument non contraignant, et/ou l'élaboration d'une déclaration du Comité des Ministres sur ce thème (au plus tard le 31 décembre 2015).

III. BIOETHIQUE

Cf. rapport de la 2^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO), 4-6 décembre 2012, document DH-BIO/RAP2, Annexe IV

Activités en cours à finaliser en 2014-2015

- 1. Biobanques** : Finalisation du réexamen de la Recommandation Rec(2006)4. Calendrier : 1^e partie de 2015.
- 2. Le processus décisionnel en matière de traitements médicaux dans les situations de fin de vie** : Finalisation et lancement d'un « Guide ». Calendrier : 1^e partie de 2014.
- 3. Projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux** : Finalisation du Projet de Protocole. Calendrier : 2015.
- 4. Sélection prénatale du sexe**: Le cas échéant, élaboration de lignes directrices. Calendrier: 2014-2015.

Nouvelles activités proposées pour 2014-2015

- 1. Technologies émergentes** : (i) Préparation d'étude(s) d'expert sur des technologies émergentes dans le domaine biomédical, en particulier génétique, neuromodulation et nanotechnologies (le champ pouvant être éventuellement précisé). Objectif : identifier les enjeux principaux pour les droits de l'homme que représentent les technologies émergentes. Calendrier : lancement en 2013. Evaluation par le DH-BIO : fin 2014 – début 2015 (ii) Préparation d'éléments en vue de l'élaboration d'un livre blanc sur des principaux enjeux pour les droits de l'homme. Calendrier : 2015.

- 2. Comités d'éthique clinique (CEC) :** (i) Elaboration d'un questionnaire. Objectif : vue d'ensemble de la nature, de la composition et du rôle des CEC et des questions qu'ils abordent. Calendrier : 2014 (ii) Etude d'impact sur un type de CEC ayant auparavant été sélectionné (par exemple, CEC au sein d'un hôpital) sur la protection des droits des patients. Moyens: expert consultant (sous réserve de ressources budgétaires disponibles). Calendrier : 2015.
- 3. Dossier médical :** (i) Préparation d'un questionnaire concernant la situation actuelle (sur la réglementation et les pratiques) dans les Etats membres (en complétant, le cas échéant, les données déjà collectées, notamment par la Commission européenne, et en se concentrant alors sur les nouvelles pratiques dans le secteur médical et sur l'accès au dossier médical par des tiers). Calendrier : 2013 ; (ii) Analyse des principales préoccupations éthiques soulevées par les nouveaux développements, tels que l'utilisation du dossier médical électronique et les flux transfrontières des données personnelles médicales. Moyens : expert consultant. Calendrier : 2014 (iii) Le cas échéant, contribution au réexamen de la Rec(97)5 relative à la protection des données médicales et à d'autres travaux pertinents poursuivis le cas échéant par d'autres organisations intergouvernementales. Calendrier : en fonction du programme d'activités du Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD).
- 4. Tests génétiques en accès direct :** table ronde avec des organisations de patients, des organisations de consommateurs, des généticiens et le cas échéant, d'autres parties prenantes. Calendrier 2015.

IV. EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Cf. rapport de la 3^e réunion de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC), 10-12 avril 2013, document GEC(2013)RAP1 et informations fournies par le Secrétariat concerné ; cf. également projet révisé de stratégie 2014-2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, document GEC(2013)4rev

Activités en cours à finaliser en 2014-2015

- 1. L'accès équitable à la justice pour les femmes :** la GEC a proposé d'organiser une audience en 2013, une autre en 2014 et éventuellement une manifestation de plus grande ampleur fin 2014 (en fonction des ressources disponibles). Ces auditions devraient aider les Etats membres à identifier les obstacles dans l'accès des femmes à la justice et les éventuelles mesures correctives à la fois au niveau national et au niveau

international. Parmi les thèmes éventuels figurent : les obstacles persistants à l'égalité d'accès des femmes à la justice, l'accès à la justice des femmes victimes de violences, les solutions pour combler l'insuffisance des travaux de recherche dans ce domaine et l'absence de données ventilées par sexe.

2. **Les femmes et les médias** : la première Conférence des points de contact nationaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes se déroulera aux Pays-Bas les 4 et 5 juillet 2013 autour du thème « Les médias et l'image de la femme ». Un rapport sera préparé et soumis à la GEC et ensuite au CDDH pour leurs réunions de novembre 2013 pour discuter des suites à donner et d'un éventuel suivi par le Conseil de l'Europe.
3. **La violence à l'égard des femmes** : la GEC a lancé son 4^e cycle de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence. Un rapport analytique préliminaire sera soumis à la GEC et ensuite au CDDH pour leurs réunions de novembre 2013 afin qu'ils formulent des observations. Les résultats seront utilisés pour fixer des priorités et pour proposer une expertise et un soutien aux Etats membres.

Nouvelles activités proposées pour 2014-2015

1. La Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes devrait être adoptée fin 2013. La définition des priorités aura un impact sur la nature des activités qui seront menées en 2014 et au-delà.
2. Les 2^e et 3^e Conférences des points de contact nationaux (2014-2015). La première Conférence des points de contact nationaux (Pays-Bas, 4-5 juillet 2013) discutera du thème de la réunion de 2014.

* * *

Annexe VIII

Experts représentant le CDDH dans d'autres instances

- Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
- Groupe de rédaction du DH-BIO aux fins de la préparation d'un avant-projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du traitement et du placement involontaires : M. Frank SCHURMANN (Suisse)
- Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), si l'ordre du jour le nécessite: M. Vit SCHORM (République tchèque)
- Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : Mme Isik BATMAZ (Turquie)
- Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
- Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) si l'ordre du jour le nécessite: M. Roeland BÖCKER (Pays-Bas)
- Comité européen de coopération juridique (CDCJ) :
- Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) :

Experts ayant représenté le CDDH à des événements depuis la dernière réunion

- *Conférence internationale sur l'emploi de techniques spéciales d'enquête pour lutter contre le terrorisme et les autres formes d'infractions graves* (Strasbourg, 14-15 mai 2013) : M. Derek WALTON (Royaume-Uni, Président du CDDH)

Rapporteurs sur l'égalité entre les femmes et les hommes

- CDDH : M. Philippe WERY (Belgique)
- DH-GDR : Mme Natalia SHAKURO (Ukraine)
- DH-BIO : Mme Béatrice IOAN (Roumanie)

Contributions envoyées par des experts ayant représenté le CDDH dans d'autres instances

24^e réunion du Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) (Strasbourg, 16-17 mai 2013) - Mme Isik BATMAZ (Turquie) :

Le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) a tenu sa 24^e réunion les 16-17 mai 2013. Les questions qui suivent ont été discutées et les présentations suivantes ont été faites au cours de la réunion :

- Le Comité a discuté de ses priorités futures, notamment la question de savoir s'il conviendrait de rédiger une nouvelle convention sur le terrorisme qui couvrirait tous les aspects du terrorisme, étant précisé qu'une tentative similaire des Nations Unies n'a pas abouti. Le représentant des Nations Unies à la réunion a confirmé le besoin d'une convention générale sur le terrorisme et d'une coopération future volontaire avec le CODEXTER.
- Le Comité a discuté plus avant la possibilité, les avantages et inconvénients d'être à nouveau désigné par le Comité des Ministres en tant que comité directeur avec un programme et des fonctions de direction et a décidé d'inviter ce-dernier en ce sens.
- Une brève présentation relative à la procédure d'évaluation thématique en cours du Groupe des Parties a été faite par son Président, M. Vladimir Salov.
- Le Secrétariat a présenté la nouvelle base de données sur la jurisprudence de la Cour ayant trait au terrorisme, à laquelle il sera éventuellement possible d'accéder via le site internet du CODEXTER. Les membres du groupe de travail établi à cet égard (représentants de la Turquie et de la Pologne) ont fait de brèves présentations sur des arrêts de la Cour sélectionnés qui seraient publiés sur la base de données.
- Le Comité a pris note de la Conférence internationale sur la coopération et la coordination dans le contre-terrorisme se tiendra à Istanbul dans la seconde ou la troisième semaine d'octobre 2013 et a décidé de tenir la 25^e réunion du CODEXTER à Istanbul, immédiatement avant ou après la conférence.
- M. Ivan Koedjikov, Coordinateur du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme, a informé le Comité des résultats de la Conférence internationale sur l'emploi de techniques spéciales d'enquête pour lutter contre le terrorisme et les autres formes d'infractions graves. Il a en outre fourni des informations relatives à sa visite au Groupe COTER de l'Union Européenne.
- Le Comité a discuté de la question de la coopération entre le CODEXTER et le GCTF (Forum mondial de lutte antiterroriste).
- M. David Scharia, juriste et coordinateur à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'ONU, au sujet de la nouvelle enquête détaillée sur la mise en œuvre des résolutions, adoptée par le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- Les délégations de la Turquie et de l'Espagne ont présenté sur la mise à jour de leur profil national sur la capacité de lutte contre le terrorisme. La Géorgie a différé la remise de son profil national. Les délégations du Monténégro, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, de la Bulgarie et de la France ont indiqué leur intention de soumettre des mises à jour de leurs profils nationaux lors de la prochaine réunion.
- Des présentations ont été faites par Mme Lucile Sengler pour l'OSCE, par Mme Martha Requena pour l'UNODC, et par M. Oleg Klychenko pour le GUAM, au regard de leurs activités récentes.
- Mme Yuliia Laputina (Ukraine), M. Nicola Piacente (Italie) et M. Mats Benestad (Norvège) ont été élus membres du Bureau du Comité.

Annexe IX

Discours du Président de la Cour européenne des droits de l'homme

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

C'est la première fois depuis le début de mon mandat que j'ai l'occasion de me rendre à votre invitation, et je souhaite dire d'emblée que c'est avec beaucoup de plaisir que je l'ai acceptée : je connais l'importance de votre comité et le rôle qu'il joue aux côtés du Comité des ministres pour améliorer sans cesse le fonctionnement du mécanisme de la Convention européenne des droits de l'homme. Votre rôle a toujours été précieux pour notre Cour notamment lors de l'élaboration des protocoles à la Convention. Il l'est particulièrement dans la période actuelle.

L'activité que vous avez déployée depuis les conférences d'Interlaken, d'Izmir et surtout de Brighton a été considérable puisque, sous votre autorité, des progrès considérables ont été accomplis et des textes élaborés dans un délai particulièrement bref, ce que je tiens à saluer.

Pour commencer, un bref regard en arrière : le protocole n° 15 à la Convention européenne des droits de l'homme a été ouvert à la signature lundi dernier, en ma présence et vingt et un États ont déjà signé cet instrument sur lequel la Cour avait émis une opinion en février de cette année. Je n'y reviens donc pas.

En revanche, vous aviez également à l'ordre du jour de votre réunion le protocole n° 16 et, parmi les documents, figurait l'avis rendu par notre Cour le mois dernier. Comme vous le savez, la Cour avait déjà contribué au débat sur cette question en rédigeant un document de réflexion. Je me réjouis que les rédacteurs du Protocole aient tenu compte des observations contenues dans ce document. De manière générale, la Cour souscrit aux objectifs contenus dans ce protocole et qui visent au renforcement, d'une part, de l'interaction entre la Cour et les autorités nationales, et, d'autre part, de la mise en œuvre de la Convention conformément au principe de subsidiarité. Certes, quelques aspects techniques de ce projet nous interpellent, comme vous avez pu le lire dans notre avis (je pense à la question de la traduction des demandes d'avis consultatifs : en effet, si la responsabilité de fournir les traductions incombe à la Cour, il faudra mettre à sa disposition les ressources budgétaires correspondantes). Cela étant, c'est un bon projet et je tiens à remercier votre Comité de l'avoir élaboré. J'ajoute qu'à titre personnel, et je l'ai déjà dit à maintes reprises, j'ai toujours été un fervent partisan de la possibilité offerte aux juridictions suprêmes d'engager un tel dialogue avec notre Cour et c'est la raison pour laquelle j'ai baptisé le protocole n° 16, « protocole du dialogue ».

Le dialogue, qu'il s'agisse de celui que le protocole n° 16 instaurera avec les juridictions suprêmes ou de celui que nous engageons avec les autorités des États membres, est absolument crucial. Il procède de cette responsabilité partagée que j'appelle de mes vœux. Comme vous le savez, les réformes introduites à la Cour depuis l'entrée en

vigueur du protocole n° 14 ont permis de résorber considérablement l'arriéré des affaires. Cet effort considérable, qui a porté ses fruits, ne peut se poursuivre qu'avec une forte implication de la part des États. Cela s'est déjà traduit par une politique active de mise à disposition de juristes. Nous bénéficions actuellement du concours d'une quarantaine de juristes en provenance de douze pays.

Par ailleurs, vous savez qu'un compte spécial a été créé à l'issue de la conférence de Brighton, auquel les États qui le souhaitent peuvent abonder et qui est précisément destiné à s'attaquer à l'arriéré des affaires. Nous avons d'ores et déjà reçu des contributions en provenance de dix-sept pays et ce, pour un montant supérieur à 950 000 euros. Nous approchons donc du million d'euros, ce dont je me réjouis. D'ores et déjà, ces fonds sont utilisés pour recruter des juristes.

Qu'il s'agisse de la mise à disposition de juristes ou de la contribution au compte spécial, je remercie les États qui nous ont, une fois de plus, témoigné leur confiance et j'incite tous les autres à le faire.

Ce soutien que nous avons reçu n'aura pas été inutile. Lors de l'audience d'ouverture de l'année judiciaire, j'avais fait part, pour m'en réjouir, des très bons résultats enregistrés en 2012 et qui avaient permis de ramener le nombre de requêtes pendantes, qui s'élevait à plus de 160 000 en septembre 2011, à un peu plus de 128 000 à la fin de l'année dernière.

Nous sommes à mi-parcours pour 2013 et les très bons résultats de l'année dernière se sont confirmés. Pour être précis, Nous avons tranché environ 41 000 requêtes depuis le début de l'année, soit une augmentation de 21 % par rapport à la même période de 2012. Ceci porte le nombre d'affaires pendantes à un peu plus de 115 000, ce qui est très encourageant. J'ajoute que la Cour a déjà rendu plus de 1 250 arrêts en 2013, soit plus que pour toute l'année 2012, pour laquelle le chiffre s'élevait à 1 093.

Certes, ce succès est le fruit de la mise en place d'une section spécialement chargée du filtrage et de la mise en œuvre efficace du Protocole n° 14, mais, et cela me semble tout à fait intéressant, les réformes introduites par les États au niveau interne sont aussi responsables de ces bons chiffres. Prenons, par exemple, des exemples récents, qui concernent deux pays, la Turquie et la Suède. De nouveaux recours y ont été introduits au cours des dernières années.

Dans son arrêt *Kaplan* du 20 juin 2012, la Cour avait invité la Turquie à mettre en place, dans son ordre juridique interne, un recours effectif permettant d'offrir un redressement adéquat et suffisant en cas de dépassement du délai raisonnable. Le 19 janvier 2013, une loi créant une commission d'indemnisation est entrée en vigueur, laquelle, par la décision *Turgut et autres c. Turquie*, a été considérée comme un recours à épuiser pour se plaindre de la durée d'une procédure. Sur la base de cette décision, 1 284 requêtes ont déjà été déclarées irrecevables. Je dois ajouter qu'outre ces requêtes, plus de 2 000 affaires sont actuellement en cours d'examen et devraient déboucher sur des

décisions d'irrecevabilité, ce qui devrait porter le nombre d'affaires irrecevables à plus de 3 400.

Par ailleurs, depuis le 23 septembre 2012, un recours général à l'encontre des violations en matière de droits de l'homme a été institué devant la Cour constitutionnelle de Turquie. Par une décision du 30 avril 2013, la Cour a déclaré une requête irrecevable pour non-épuisement, au vu de ce nouveau recours et des mesures prises par le Gouvernement à cet égard (c'est la décision *Uzun c. Turquie*).

On peut donc supposer que l'introduction de ce recours contribuera à alléger le rôle de la Cour.

Pour prendre un exemple qui se trouve à l'opposé sur le plan géographique : l'affaire *Ruminski c. Suède* rendue le 21 mai dernier. Dans cette affaire également, la Cour a considéré que, conformément à ce qui avait été décidé en avril 2012 dans l'affaire *Eriksson c. Suède*, dans la mesure où un recours effectif a été créé par la jurisprudence interne pour indemniser les violations de la Convention, le fait, pour le requérant de ne pas demander de réparation aux juridictions internes, sur la base d'un tel recours, conduit la Cour à déclarer la requête irrecevable.

Quel enseignement peut-on tirer de ces exemples ? Tout simplement que, lorsque les États prennent des initiatives au niveau interne, créent des recours, ils font vivre le concept de responsabilité partagée. À condition, évidemment, que les recours ainsi créés soient effectifs et à cet égard, il va de soi que notre Cour conserve son rôle de contrôle.

En tout état de cause, il y a là des exemples dont chacun peut s'inspirer.

Je viens de brosser un portrait idyllique de la situation. Toutefois, mon optimisme naturel ne m'empêche pas de voir que la situation n'est pas aussi positive pour tous les États. Si on prend les exemples de l'Italie, de l'Ukraine ou du Royaume-Uni, on mesure l'importance des efforts qui restent à accomplir pour la bonne mise en œuvre de la Convention au niveau interne, si on veut réduire l'arriéré.

Je sais que votre Comité est très sensible à cette question et c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de votre rapport sur les moyens de régler le grand nombre de requêtes résultant de problèmes systémiques identifiés par la Cour. Il est très complet, très bien fait et contient de nombreuses pistes de réflexion. J'ai également été très intéressé par votre Guide de bonnes pratiques en matière de voies de recours internes qui vise à identifier les principes juridiques fondamentaux auxquels doivent répondre les recours et les caractéristiques que doivent présenter les recours pour être effectifs.

Parmi les points majeurs inscrits à votre agenda, figure la question essentielle de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme.

Lors de leur cinquième réunion, en avril dernier, les négociateurs sont parvenus à un accord sur les projets révisés d'instruments sur l'adhésion. Je salue, bien sûr, la

conclusion de cet accord. Je souhaite vivement que les procédures internes en cours au sein des parties à la négociation et qui seront nécessaires avant l'adoption finale des instruments (je pense notamment, au niveau de l'Union européenne, à l'avis de la Cour de Justice de l'Union européenne) soient finalisées rapidement de manière à pouvoir adopter les textes dans les meilleurs délais.

Un certain nombre d'étapes devront encore être franchies, notamment la consultation de l'Assemblée parlementaire et de notre Cour, mais l'avancée réalisée ces derniers mois est très prometteuse.

Puisque j'ai le plaisir de vous rencontrer aujourd'hui, je vous informe que la Cour plénière a adopté, lors de sa dernière session administrative du 6 mai 2013, des amendements au Règlement de la Cour. Le nouveau Règlement de la Cour tel qu'amendé, pourra être consulté à partir du 30 juin 2013 sur notre site internet. Vous en avez déjà été informé par notre greffier qui vous a écrit un courrier à ce sujet il y a quelques jours. Je n'y reviens donc que très rapidement.

Les articles 24, 26, 28 et 29 amendés entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Ces amendements, relativement mineurs, concernent, notamment, la composition de la Grande Chambre, la constitution des chambres, les Juges *ad hoc*.

L'article 47 amendé mérite, lui, quelques commentaires, car il va changer considérablement la pratique de la Cour. Comme vous le savez, cette disposition indique quels sont les éléments qui doivent figurer dans une requête individuelle soumise à la Cour. Deux changements importants sont à signaler. Premièrement, les règles concernant le contenu d'une requête seront appliquées de façon plus stricte. Une requête qui ne contiendra pas les informations nécessaires, ne sera pas examinée par la Cour. Deuxièmement, seule une requête remplissant les conditions posées à l'article 47 pourra désormais interrompre le délai fixé pour l'introduction d'une requête.

L'idée-force est que les requérants devront fournir à la Cour des informations suffisantes pour qu'elle puisse procéder à une première analyse de la requête. Toute requête devra donc contenir l'ensemble des informations essentielles sur les griefs soulevés, et être accompagnée des documents nécessaires pour étayer la demande. Les requérants devront fournir un exposé concis et lisible des faits, et être clairs dans la formulation et la présentation de leurs griefs. Les requérants devront respecter cette règle s'ils ne veulent pas voir leur requête rejetée pour non-respect des conditions de forme.

Le deuxième point clé de la réforme concerne le délai de six mois. Suivant la pratique actuelle, ce délai peut être interrompu par une requête incomplète ou une simple lettre. En vertu de l'article 47 amendé, seule une requête satisfaisant aux conditions de forme pourra interrompre le délai. Je précise que la Cour n'appliquera pas cet article de façon rigide : il existe bien entendu des circonstances de fait dans lesquelles le requérant est dans l'impossibilité pratique d'adresser les documents nécessaires. Nous tiendrons compte de ces hypothèses exceptionnelles.

La Cour a fixé au 1^{er} janvier 2014 l'entrée en vigueur du nouvel article 47. Bien avant cette date, nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour informer le public de manière appropriée, de sorte que les requérants potentiels soient avertis de ce changement apporté à la longue pratique de la Cour. Nous veillerons à ce que les membres de la profession juridique ainsi que les organisations de la société civile soient informés du changement. Un nouveau formulaire de requête est d'ailleurs en cours d'élaboration.

Je sais que beaucoup d'entre vous sont également les agents de leur gouvernement. La Cour entretient, vous le savez, un dialogue bisannuel avec les agents des gouvernements et la prochaine réunion est d'ores et déjà fixée au 25 novembre prochain. Nous aurons grand plaisir à vous y accueillir.

Pour l'heure, je vous remercie de votre attention et je suis prêt à répondre à vos questions.

* * *

Annexe X**Composition du Bureau et Présidences des instances subordonnées**

| BUREAU DU CDDH | FIN DU MANDAT | REFERENCES |
|---|--|--|
| M. Derek WALTON (Royaume-Uni), Président | 31 décembre 2013 (mandat d'1 an non renouvelable) | 76 ^e réunion du CDDH (novembre 2012) |
| M. Frank SCHÜRMAN (Suisse), Vice-Président | 31 décembre 2013 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois) | 76 ^e réunion du CDDH (novembre 2012) |
| M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Membre | 31 décembre 2014 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois) | 76 ^e réunion du CDDH (novembre 2012) |
| Mme Maris KUURBERG (Estonie), Membre | 31 décembre 2014 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois) | 76 ^e réunion du CDDH (novembre 2012) |
| M. Philippe WERY (Belgique), Membre | 31 décembre 2014 (mandat de 2 ans non renouvelable) | 76 ^e réunion du CDDH (novembre 2012) |
| M. Vladislav ERMAKOV (Fédération de Russie), Membre | 31 décembre 2013 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans) | 76 ^e réunion du CDDH (novembre 2012) |
| Mme Brigitte KONZ (Luxembourg), Membre | 31 décembre 2013 (mandat de 2 ans non renouvelable) | 73 ^e réunion du CDDH (décembre 2011) |
| M. Levon AMIRJANYAN (Arménie), Membre | 31 décembre 2013 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois) | 73 ^e réunion du CDDH (décembre 2011) |
| DH-GDR M. Vit SCHORM (République tchèque), Président | 31 décembre 2013 (mandat d'1 an non renouvelable) | 76 ^e réunion du CDDH (novembre 2012) |
| GEC Mme Carlien SCHEELE (Pays-Bas), Présidente | 31 décembre 2013 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois) | 76 ^e réunion du CDDH (novembre 2012) |
| DH-BIO Dr. Anne FORUS (Norvège), Présidente | 31 décembre 2013 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois) | 77 ^e réunion du CDDH (mars 2013) |
| CDDH-AGE M. Jakub WOLASIEWICZ (Pologne), Président | 31 décembre 2013 (mandat d'1 an non renouvelable) | 76 ^e réunion du CDDH (novembre 2012) |
| CDDH-CORP Prof. Dr. René LEFEBER (Pays-Bas), Président | 31 décembre 2014 (mandat renouvelable 1 fois pour un an) | 78 ^e réunion du CDDH (juin 2013) |

Annexe XI**Calendrier provisoire des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées**Adopté par le CDDH lors de sa 78^e réunion (25-28 juin 2013)

| Second semestre 2013 | | |
|--|--|----------------------------|
| 2 ^e réunion du Groupe de rédaction E sur la réforme de la Cour (GT-GDR-E) | | 17-19 septembre |
| 4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme des personnes âgées (CDDH-AGE) | | 23-25 septembre |
| [3 ^e réunion du Groupe de rédaction E sur la réforme de la Cour (GT-GDR-E) (si nécessaire)] | | [9-11 octobre] |
| Réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP) | | 14-16 octobre |
| <i>7^e Séminaire de Varsovie – Le citoyen du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne</i> | | <i>25 octobre 2013</i> |
| 5 ^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) | | 29-31 octobre |
| 89 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | | 7-8 novembre |
| 4 ^e réunion de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) | | 13-15 novembre |
| <i>Conférence "Working together for Europe – Interrelations between member States, Council of Europe and European Union"</i> | | <i>Vienne, 15 novembre</i> |
| 4 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) | | 26-28 novembre |
| 79 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) | | 26-29 novembre |

| Premier semestre 2014 | | |
|--|--|----------------------|
| 1 ^{ère} réunion d'un nouveau Groupe de rédaction du DH-GDR | | 12-14 février |
| Réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP) | | 12-14 février |
| [1 ^{ère} réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)] | | [19-21 mars] |
| 90 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | | Paris, 27-28 mars |

| | | |
|--|--|-------------------------------|
| 5 ^e réunion de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) | | 2-4 avril |
| 80 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) | | 8-11 avril |
| <i>Conférence (réforme à plus long terme de la Cour)</i> | | <i>Oslo, fin avril</i> |
| [2 ^e réunion du GT-GDR-F] | | [14-16 mai] |
| [Réunion d'un groupe de rédaction sur un autre sujet de développement] | | [14-16 mai] |
| 5 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) | | 13-15 mai <u>ou</u> 20-22 mai |
| 6 ^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) | | 4-6 juin |
| 91 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | | Paris 12-13 juin |
| 81 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) | | 24-27 juin |
| Second semestre 2014 | | |
| [3 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)] | | [17-19 septembre] |
| Réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP) | | 1-3 octobre |
| [2 ^e réunion d'un nouveau Groupe de rédaction du DH-GDR] | | 15-17 octobre |
| 7 ^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) | | 5-7 novembre |
| 92 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | | Paris 13-14 novembre |
| 6 ^e réunion de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) | | 19-21 novembre |
| [Réunion d'un groupe de rédaction sur un autre sujet de développement] | | [mi-novembre] |
| 82 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) | | 18-21 novembre |
| [4 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)] | | [mi-décembre] |